

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

(100^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du samedi 4 décembre 1993



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. GILLES DE ROBIEN

1. Liberté de communication. – Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 7090).

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 7090)

Avant l'article 1^{er} (p. 7090)

Amendement n° 29 de M. Hage : MM. Georges Hage, Michel Pelchat, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Alain Carignon, ministre de la communication. – Rejet.

Amendement n° 5 de la commission des affaires culturelles, avec le sous-amendement n° 75 de M. Dominati, et amendement n° 80 de M. de Broissia : MM. le rapporteur, Louis de Broissia, Laurent Dominati, le ministre. – Retrait du sous-amendement n° 75.

MM. Georges Hage, le rapporteur, le ministre. – Adoption de l'amendement n° 5.

M. Louis de Broissia. – Retrait de l'amendement n° 80.

Article 1^{er} (p. 7093)

MM. Georges Hage, Laurent Dominati, Didier Mathus, François d'Aubert, Yves Rousset-Rouard, Mmes Christine Boutin, Anne-Marie Couderc, MM. Franck Thomas-Richard, Christian Kert, Michel Péricard, président de la commission des affaires culturelles ; le rapporteur, Robert-André Vivien, le ministre.

Amendement de suppression n° 66 de M. Dominati : MM. Laurent Dominati, le rapporteur, le ministre, François d'Aubert. – Rejet.

Amendements identiques n° 6 de la commission et 34 de M. Mathus : MM. le rapporteur, Didier Mathus, Louis de Broissia, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 7 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 1 de M. Griotteray : MM. Alain Griotteray, le rapporteur, le ministre, Mme Christine Boutin, le président de la commission des affaires culturelles. – Adoption.

Amendement n° 2 de M. Griotteray : MM. Alain Griotteray, le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 35 de M. Mathus : MM. Didier Mathus, le rapporteur, le ministre, François d'Aubert, Claude Bartolone. – Rejet.

Amendement n° 3 de M. Griotteray : MM. Alain Griotteray, le rapporteur, le ministre, le président de la commission des affaires culturelles. – Retrait.

Amendement n° 4 de M. Griotteray : M. Alain Griotteray. – Retrait.

Amendement n° 27 de M. Hage : MM. Georges Hage, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements n° 36, 37, 38 et 39 de M. Mathus : MM. Didier Mathus, le rapporteur, le ministre, Louis de Broissia. – Retrait de l'amendement n° 38 ; rejet des amendements n° 36, 37. Retrait de l'amendement n° 38 ; rejet des amendements n° 36, 37 et 39.

Amendements identiques n° 10 rectifié de la commission et 44 corrigé de M. Mathus : MM. le président de la commission des affaires culturelles, le ministre, Didier Mathus, Laurent Dominati. – Adoption des amendements identiques rectifiés.

Amendement n° 40 de M. Mathus : MM. Didier Mathus, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 105 de M. Pelchat : MM. le rapporteur, le ministre, Robert-André Vivien, François d'Aubert, Georges Hage, Claude Bartolone. – Rejet.

Rappel au règlement (p. 7110)

MM. Robert Pandraud, le président.

Reprise de la discussion (p. 7110)

Amendement n° 68 de M. Dominati : MM. Laurent Dominati, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements n° 69 de M. Dominati et 9 de la commission : MM. Laurent Dominati, le rapporteur, le ministre, Robert-André Vivien, Yves Rousset-Rouard, Jean-Jacques de Peretti. – Rejets.

Amendement n° 23 de M. Loos : MM. François Loos, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 28 de M. Hage : MM. Georges Hage, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 41 de M. Mathus : M. Didier Mathus. – Retrait.

Amendements n° 42 de M. Mathus et 108 du Gouvernement : MM. Didier Mathus, le ministre, le rapporteur. – Rejet de l'amendement n° 42 ; adoption de l'amendement n° 108.

L'amendement n° 43 de M. Mathus n'a plus d'objet.

Amendement n° 98 de M. Vivien : M. Robert-André Vivien. – L'amendement n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Après l'article 1^{er} (p. 7113)

Amendement n° 11 de la commission : MM. le président de la commission des affaires culturelles, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 70 de M. Dominati : MM. Laurent Dominati, le rapporteur, Mme Christine Boutin, MM. Robert-André Vivien, Bertrand Cousin, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 71 de M. Dominati : MM. Laurent Dominati, le rapporteur, le ministre, François d'Aubert, Yves Rousset-Rouard. – Rejet.

Article 2 (p. 7116)

M. Laurent Dominati.

ARTICLE 48-1 DE LA LOI DU 30 SEPTEMBRE 1986 (p. 7119)

Amendement n° 45 de M. Mathus : MM. Didier Mathus, le rapporteur, le ministre, Louis de Broissia. – Rejet.

Amendement n° 83 de Mme Boutin : Mme Christine Boutin, MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

ARTICLE 48-2 DE LA LOI DU 30 SEPTEMBRE 1986 (p. 7117)

Amendement n° 12 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

ARTICLE 48-6 DE LA LOI DU 30 SEPTEMBRE 1986 (p. 7119)

Amendement n° 13 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 3. - Adoption (p. 7119)

Après l'article 3 (p. 7119)

Amendement n° 14 de la commission : MM. le président de la commission des affaires culturelles, le ministre. - Rejet.

Avant l'article 4 (p. 7120)

Amendement n° 15 de la commission, avec les sous-amendements n° 109 de M. Langenieux-Villard, 85 de M. de Broissia, 78, 79 de M. Kere et 84 de M. de Broissia : MM. le rapporteur, Didier Mathus, Philippe Langenieux-Villard, Louis de Broissia, le président de la commission des affaires culturelles, le ministre. - Retrait du sous-amendement n° 109.

M. le rapporteur. - Retrait du sous-amendement n° 78.

M. Louis de Broissia. - Retrait du sous-amendement n° 85 ; adoption du sous-amendement n° 79 ; le sous-amendement n° 84 n'a plus d'objet ; adoption de l'amendement n° 15 modifié.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Nomination d'un député en mission temporaire** (p. 7121).
3. **Ordre du jour** (p. 7122).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. GILLES DE ROBIEN, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LIBERTÉ DE COMMUNICATION

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication (n° 700, 779).

Discussion des articles

M. le président. Nous en arrivons à la discussion des articles.

Avant l'article 1^{er}

M. le président. M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 29, ainsi libellé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'article 4 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 est ainsi rédigé :

« Le Conseil supérieur de l'audiovisuel comprend vingt et un membres ;

« - un tiers de représentants de l'Assemblée nationale et du Sénat ;

« - un tiers de représentants des salariés et professionnels de l'audiovisuel public et privé ;

« - un tiers de représentants des usagers de la télévision.

« Ils ne peuvent être nommés au-delà de l'âge de soixante-cinq ans.

« Le président est élu par les membres du Conseil pour la durée de ses fonctions de membres du Conseil.

« Le mandat des membres du Conseil est de six ans. Il n'est ni révocable ni renouvelable. Il n'est pas interrompu par les règles concernant la limite d'âge éventuellement applicables aux intéressés.

« Le Conseil se renouvelle par tiers tous les deux ans.

« En cas de vacance survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat, il est pourvu à la nomination, dans les conditions prévues au présent article, d'un nouveau membre dont le mandat expire à la date à laquelle aurait expiré le mandat de la personne qu'il remplace. Son mandat peut être renouvelé s'il a occupé ces fonctions de remplacement pendant moins de deux ans.

« Le Conseil supérieur de l'audiovisuel ne peut délibérer que si quatorze au moins de ses membres sont présents. Il délibère à la majorité des membres présents. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

« Le Conseil supérieur de l'audiovisuel établit son règlement intérieur. »

La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le président, monsieur le ministre de la communication, mes chers collègues, cet amendement concerne la composition du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Trois autorités de contrôle de l'audiovisuel se sont succédé en dix ans : la Haute autorité, la Commission nationale de la communication et des libertés, le CSA. Nous les avons toujours contestées car leur composition ne nous a pas semblé démocratique.

Par le projet de loi qui nous est soumis, le pouvoir de contrôle du CSA sur l'ensemble des chaînes publiques, y compris la chaîne d'accès au savoir et à la formation et l'INA, se trouve accru. Nous ne pouvons admettre qu'un aréopage, fût-il nommé par les trois plus importants personnages de l'Etat, ou parce qu'il est désigné par eux, ait un tel pouvoir de contrôle.

Nous souhaitons, en modifiant sa composition, démocratiser le CSA en permettant à la représentation nationale et aux représentants des salariés et des usagers de la télévision d'y prendre toute leur place, afin que cette instance joue vraiment un rôle incontestable.

Au vu du bilan et face à l'accroissement proposé des pouvoirs du CSA, la logique de notre proposition n'en apparaît que plus opportune.

M. le président. La parole est à M. Michel Pelchat, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 29.

M. Michel Pelchat, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement car nous n'avons pas du tout l'intention de remettre en cause l'instance de régulation à l'occasion du présent projet ainsi que l'a confirmé hier M. le ministre de la communication.

M. Hage ne pouvait pas connaître à l'avance notre intention de défendre fermement l'instance de régulation telle qu'elle existe même si nous n'avons pas voté la disposition qui l'a mise en place car nous pensions qu'on aurait pu faire mieux.

Préférant ne pas encourir le reproche d'instituer une nouvelle instance selon nos conditions, nous préférons maintenir celle qui existe. Ainsi nous renforcerons sa crédibilité et son objectivité, et nous nous en félicitons.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la communication, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 29.

M. Alain Carignon, ministre de la communication. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 29. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n^{os} 5 et 80, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 5, présenté par M. Pelchat, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente loi, le Conseil supérieur de l'audiovisuel remettra au Parlement un rapport sur les conséquences pour le secteur audiovisuel de l'entrée en vigueur des dispositions suivantes :

« - l'article 12 de la loi n^o 89-25 du 17 janvier 1989 ;

« - la loi n^o 89-532 du 2 août 1989 ;

« - l'article 1^{er} du décret n^o 88-607 du 6 mai 1988 ;

« - le décret n^o 90-66 du 17 janvier 1990, modifié par le décret n^o 92-279 du 27 mars 1992 ;

« - les décrets n^{os} 87-37 du 26 janvier 1987 et 92-280 du 27 mars 1992 ;

« - le décret n^o 90-67 du 17 janvier 1990 modifié par le décret n^o 92-281 du 27 mars 1992 ;

« - le décret n^o 92-881 du 1^{er} septembre 1992 ;

« - le décret n^o 92-882 du 1^{er} septembre 1992. »

Sur cet amendement, M. Dominati a présenté un sous-amendement, n^o 75, ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa de l'amendement n^o 5. »

L'amendement n^o 80, présenté par M. de Broissia, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement présentera devant le Parlement, dans un délai de six mois, un rapport d'étape complétant les dispositions prévues dans ce texte, et portant principalement sur :

« - l'analyse du marché publicitaire et son accès par les chaînes publiques et privées, par les radios nationales et locales, la presse et l'ensemble des médias ;

« - l'ensemble du système de production et de diffusion et les missions du service public et des sociétés privées. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n^o 5.

M. Michel Pelchat, rapporteur. Cet amendement fait suite, en quelque sorte, à mon explication concernant l'amendement de M. Hage.

Il s'agit de confier à l'instance de régulation qu'est le CSA, que nous souhaitons voir chargé d'un autre rôle que du rôle que celui de gendarme qui a toujours été le sien, un rôle de conseil. En effet, quand on est chargé de faire respecter des dispositions, on est à même de mieux saisir leurs effets, leurs limites et de mieux comprendre les problèmes qu'elles posent aux différents gestionnaires de l'ensemble du système audiovisuel.

Depuis 1987, on a ajouté sans cesse de nouvelles dispositions, sans jamais en supprimer aucune, sans jamais réellement mesurer leur effet sur les précédentes, ni apprécier la synergie intervenues dans l'ensemble.

Personne ne nie les modifications très importantes du fonctionnement général de l'audiovisuel, notamment dans le domaine de la télévision privée. Dès lors, il est souhaitable de demander au CSA un rapport sur les effets de toutes les dispositions qui ont été prises, à commencer par la seconde coupure, la réduction du nombre de films, les décrets qui ont traité des quotas ou des super-quotas et introduit des définitions très restrictives de l'œuvre audiovisuelle.

La réglementation touchant à la publicité sur les boissons faiblement alcoolisées, par exemple, est tout à fait compréhensible du point de vue de la santé publique. Mais le souci de limiter la consommation d'alcool peut avoir des effets induits non évidents *a priori*. Alors que nous recevons des images, notamment d'autres pays européens, par satellites, des séquences publicitaires en faveur de ces boissons nous parviennent par la même occasion et nos marques paient, pour leur publicité, des droits aux chaînes concernées. On peut donc s'interroger sur l'efficacité d'une telle réglementation.

Quant au câble, des questions ont été posées, auxquelles il serait intéressant que le CSA réponde.

Le Conseil pourrait donc nous fournir un rapport sur tous ces points dans un délai de deux mois à compter de la publication de la future loi. Ce document pourrait nous inspirer pour revenir sur la réduction de certains décrets, prendre des décrets complémentaires ou même alimenter un texte de loi ultérieur, tel que celui qui nous a été promis pour le printemps prochain.

J'ai été un peu long, mais mes explications faisaient suite à la remise en cause par M. Hage de l'instance de régulation. J'ai voulu démontrer que nous ne souhaitons pas, quant à nous remettre en cause le CSA. Nous voulons qu'en plus de son rôle de conseil, il y ait, enfin, un rôle de contrôle.

M. le président. La parole est à M. Louis de Broissia, pour soutenir l'amendement n^o 80.

M. Louis de Broissia. Mon amendement répond exactement à la même préoccupation que celui de la commission, mais il est rédigé d'une façon différente.

Je suis, comme M. Pelchat et, je l'espère, comme la majorité des membres de cette assemblée, très préoccupé, alors que s'engage la discussion des articles, par l'inquiétude qui pourra naître au sein d'un secteur de la communication gravement fragilisé - je pense en particulier à la presse écrite et à certaines radios locales.

Ainsi que le montrent la publication récente de leurs chiffres d'affaires, les grandes chaînes leaders, qu'il s'agisse de télévision privée ou de télévision à péage, voient leur situation renforcée alors que les positions minoritaires s'affaiblissent.

Comme le rapporteur, je serai sensible au fait que le Gouvernement, appuyant la démarche demandée au CSA, puisse présenter, dans un délai de six mois, un rapport complet sur la manière dont les chaînes publicitaires fonctionnent. En effet, de graves perturbations ont été provoquées par des dispositions législatives inquiétantes, telles que la loi Evin ou celle sur la publicité des collectivités territoriales.

A cet égard, le Bureau de vérification de la publicité vient de rappeler que toutes les collectivités territoriales doivent en ce moment cesser toute publicité, comme chaque fois que, dans les six mois, a lieu une élection. Le Sénat a récemment décidé le renouvellement triennal des conseils généraux, ce qui fait que, pendant six mois par an, la publicité des collectivités territoriales devra cesser.

Pensons également aux conséquences de la loi Sapin ! Nous attendons à ce sujet le rapport du président Corresse.

Il importe que des amendements de principe prévoient la manière dont le Gouvernement présentera au Parlement, dans un délai suffisamment rapide, un état de la communication en France. Cela nous permettra d'avoir une perception d'ensemble. Faute de quoi, nous devons

discuter d'un certain nombre d'amendements de pétition, d'amendements d'impatience, plus « personnalisés », qui nous obligeront à aborder un à un tous ces sujets.

Le système, fragile, va exploser !

S'agissant, par exemple, de la seconde coupure publicitaire, pour qui sera-t-elle prévue ? Quelles en seront les conséquences ? Sur quels aspects de la publicité-pressière pesera-t-elle ? Sera-ce positif ou négatif ?

Je souhaiterais que le Gouvernement nous précise, de façon explicite, les domaines pour lesquels il pourra nous présenter un bilan de la communication en France, après les quatorze réformes successives qu'a connues l'audiovisuel.

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati, pour soutenir le sous-amendement n° 75.

M. Laurent Dominati. Nous sommes *a priori* en accord avec le rapporteur pour demander un rapport, qui pourrait apaiser les profondes inquiétudes du groupe de l'UDF, notamment quant aux déséquilibres dont j'ai parlé hier.

Il s'agit en fait de dresser un tableau complet de tout ce qui peut poser un problème dans la législation s'appliquant à l'audiovisuel.

Cela me permettra d'ailleurs de demander à M. le ministre de préciser sa pensée. Peut-être emporté par son lyrisme et donnant libre cours à la vigueur de son ton, hier soir il a oublié de nous donner des précisions suffisantes, des précisions fondées, sur l'origine des déséquilibres. Ses propos sur la privatisation de TF 1, décidée par le gouvernement de Jacques Chirac, alors que M. Edouard Balladur était ministre des finances et des privatisations, et M. François Léotard - actuellement ministre d'Etat - était ministre de la communication, n'étaient pas clairs.

On a cru comprendre que la privatisation de TF 1 serait à l'origine des déséquilibres. Mais ce serait oublier qu'à l'époque TF 1 et Antenne 2 bénéficiaient d'à peu près la même audience, qu'elles avaient la même part de marché publicitaire et que la chaîne malade c'était justement TF 1 ! Je ne crois donc pas que l'on puisse soutenir, comme le font certains collègues socialistes, que la privatisation ait été l'une des origines des déséquilibres du paysage audiovisuel français.

Ces déséquilibres, ainsi que l'a indiqué M. le rapporteur, sont à rechercher dans la réglementation et non dans la privatisation de TF 1.

M. Yves Verwaerde. Vous avez raison !

M. Laurent Dominati. Je demande donc à M. le ministre de nous donner quelques précisions supplémentaires.

Le rapport que nous souhaitons ne sera-t-il qu'un rapport de plus ? Il y a eu le rapport de la commission Campet. On peut d'ailleurs se demander - je n'ai pas manqué de le faire ici même - pourquoi cette commission ne s'est préoccupée que du service public, alors qu'il n'est pas séparable du reste du paysage audiovisuel.

Par ailleurs, nous ne percevons pas les conséquences du rapport cette commission dans le projet qui nous est soumis, contrairement à ce qui avait été déclaré à sa création.

S'il s'agit simplement d'un rapport de plus, qui repousserait à deux ou six mois, à un ou deux ans, le traitement de ces différentes questions sur la réglementation, nous ne pourrions y souscrire.

J'ajoute, monsieur le président, après avoir interrogé M. le président de la commission des affaires culturelles qui m'a répondu que cela ne poserait pas de problème, que si l'adoption de l'amendement avait pour consé-

quence d'écartier les amendements déposés sur la deuxième coupure et la présidence commune, nous ne pourrions le voter et tel est, concernant la deuxième coupure, le sens de mon sous-amendement.

M. Péricard pense que, même si l'amendement est adopté, nous pourrions débattre par la suite du rétablissement de la deuxième coupure et de la suppression de la présidence commune.

M. Bernard Pons. Ça n'a rien à voir !

M. Laurent Dominati. J'aimerais connaître votre sentiment, monsieur le président.

Sous réserve de la confirmation, que j'attends de votre part, qu'en tout état de cause nous pourrions débattre de ces sujets, nous voterons l'amendement n° 5. Inversement, nous ne pourrions l'accepter si le débat sur des sujets importants qui tiennent à cœur au groupe de l'UDF n'a pas lieu. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 75 et l'amendement n° 80 ?

M. Michel Pelchat, rapporteur. La commission n'est pas favorable au sous-amendement.

Il faudrait d'ailleurs savoir dans quelles conditions la deuxième coupure pourrait être établie et la suppression de la présidence commune décidée. Il est donc sage d'attendre le rapport du CSA.

Quant à l'amendement de M. de Broissia, nous en avons déjà largement débattu en commission. Il était convenu qu'il le défendrait mais que, par la suite, il le retirerait, afin de ne pas compliquer les choses, convenant par là même qu'il pourrait avoir entièrement satisfaction avec l'amendement n° 5, complété par des précisions du Gouvernement.

M. Louis de Broissia. C'est un sous-amendement que vous faites là !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. L'amendement présenté par M. Pelchat, au nom de la commission, est tout à fait intéressant. Son adoption permettrait au Parlement de disposer d'une analyse très précise et très rapide des conséquences financières pour le paysage audiovisuel de telle ou telle mesure - suppression ou, éventuellement, rétablissement de la seconde coupure, par exemple - et notamment des dispositions de la loi Evin et de la loi Sapin évoquées par M. de Broissia.

Confier cette analyse au Conseil supérieur de l'audiovisuel me paraît une démarche préférable à celle qui consisterait à décider, à la faveur de tel ou tel amendement, une mesure qui remettrait en cause le fonctionnement de l'audiovisuel privé ou public. Outre l'analyse des conséquences financières, le Conseil pourra également évaluer les transferts de la presse à la télévision que peut entraîner telle ou telle mesure. Vous comprendrez donc que le Gouvernement approuve la démarche.

De plus, mesdames, messieurs, la disposition proposée s'inscrit dans le rythme des travaux parlementaires dans la mesure où les résultats des études qui auront été commanditées vous permettront de vous prononcer en toute clarté, au moment de l'examen, au printemps prochain, du second projet de loi, sur ce que vous souhaitez faire dans tous ces domaines extrêmement pointus. J'y suis donc favorable.

L'amendement de M. de Broissia va dans ce sens mais il vise à élargir le champ d'investigation du rapport à l'ensemble du secteur publicitaire et du secteur commer-

cial. Or l'amendement de la commission stipule que le rapport doit être remis dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente loi et je doute qu'il soit possible, dans des délais aussi brefs, de procéder à une telle analyse qui serait néanmoins nécessaire et très intéressante et à laquelle je sais M. de Broissia très attaché.

Je vous signale en outre, monsieur de Broissia, que le Gouvernement prépare un « livre blanc » sur la production. Contrairement à ce qu'a indiqué M. Dominati et comme je l'ai dit – mais peut-être n'ai-je pas été entendu ou compris : je me serai sûrement mal exprimé – la commission Campet a bien travaillé en présence de parlementaires et de professionnels. Elle m'a remis un rapport qui, je le rappelle, n'a pas valeur législative... Toutes ses conclusions seront reprises, à partir du 1^{er} janvier 1994, dans le cahier des missions du service public de télévision, ce qui permettra de prendre en compte le travail tout à fait remarquable qui a été accompli.

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Peut-être n'ai-je pas été moi-même assez clair, mais j'aimerais avoir des précisions sur les conséquences qu'aura le vote de cet amendement.

Je tiens en effet à ce qu'un débat ait lieu à l'occasion de la défense des amendements sur la suppression de la présidence commune et sur la deuxième coupure, mais si cet amendement est adopté, je crains que l'on ne nous réponde plus tard que l'on ne peut examiner les autres sous prétexte qu'ils seraient contradictoires. Si nous avons l'assurance que l'on ne procédera pas ainsi, nous sommes prêts à voter l'amendement n° 5. Dans le cas contraire, la discussion sur ces deux sujets devrait avoir lieu immédiatement.

J'attends une réponse précise car nous ne pouvons nous prononcer sans connaître les conséquences de notre vote pour la suite du débat.

M. Yves Rousset-Rouard et M. Alain Griotteray. Très juste !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Pelchat, rapporteur. La commission ne verrait que des avantages à grouper la discussion, mais est-ce possible ? Peut-être faut-il interroger le service de la séance.

M. le président. Si vous maintenez le sous-amendement, monsieur Dominati, je vais devoir faire procéder à un vote.

M. Laurent Dominati. Il n'y a pas de problème ? Nous pourrions ensuite examiner les autres amendements ?

M. le président. Oui, un peu de patience !

M. Michel Pelchat, rapporteur. Nous sommes d'accord !

M. Laurent Dominati. Dans ce cas, je retire mon sous-amendement, et nous nous prononcerons plutôt en faveur de l'amendement n° 5.

M. le président. Le sous-amendement n° 75 est retiré. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Je vais voter l'amendement n° 5, mais je souhaite auparavant rectifier l'entendement du rapporteur.

Car l'amendement n° 29 que j'ai déposé signifiait, puisque CSA il y a, que nous demandons la modification de sa composition.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Pelchat, rapporteur. Monsieur de Broissia, je confirme la position de la commission, qui a décidé de ne pas retenir votre amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la communication. Je rappelle que j'ai émis un avis favorable sur l'amendement n° 5.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Vous me demandez la parole, monsieur de Broissia ?

M. Louis de Broissia. Oui, monsieur le président, car je veux retirer mon amendement, non sans rappeler que nous n'examinons pas en ce moment des amendements incolores, inodores et sans saveur. Ils touchent tous au débat de fond, Laurent Dominati a eu raison de le dire.

Je viens de voter avec grand plaisir l'amendement du rapporteur, M. Pelchat. À partir du moment où nous estimons que notre connaissance de l'évolution de l'ensemble du secteur de la communication est insuffisante, je m'abstiendrai, – quand je ne voterai pas contre – sur un certain nombre d'amendements qui vont être appelés parce qu'ils désorganisent un secteur déjà déséquilibré. J'essaie dans les discussions de l'Assemblée, d'être cohérent avec moi-même – c'est déjà une qualité qui mérite d'être conservée.

Je retire mon amendement, soit, mais non sans rappeler le principe qu'il existe un secteur auquel il ne faut pas toucher en le « détricotant ».

Mme Anne-Marie Couderc. Très bien !

M. le président. L'amendement n° 80 est retiré.

Article 1^{er}

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}.

CHAPITRE I^{er}

Dispositions relatives au secteur public de la communication audiovisuelle

« Art. 1^{er}. – I. – L'article 45 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 45. – Une société est chargée de la conception et de la programmation d'émissions de télévision à vocation nationale favorisant l'accès au savoir et à la formation.

« La majorité du capital de cette société est détenue directement ou indirectement par des personnes publiques.

« Les organes dirigeants de la société sont constitués dans le respect du pluralisme. Ses statuts sont approuvés par décret en Conseil d'Etat.

« Le président du conseil d'administration ou du directeur est élu. »

« II. – Il est inséré entre le quatrième et le cinquième alinéa de l'article 26 de la loi du 30 septembre 1986 précitée un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Dans les mêmes conditions, le Conseil supérieur de l'audiovisuel attribue en priorité à la société mentionnée à l'article 51 l'usage des fréquences nécessaires à la société mentionnée à l'article 45 pour l'accomplissement de ses missions de service public. »

« III. – Le premier alinéa de l'article 48 de la loi du 30 septembre 1986 précitée est modifié comme suit :

« Un cahier des charges fixé par décret définit les obligations de la société mentionnée à l'article 45 et de chacune des sociétés nationales de programmes, (le reste de l'alinéa sans changement). »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article.

La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Pour mémoire, je rappelle d'abord que j'avais déposé, avant l'article 1^{er}, un amendement tendant à nationaliser la société Télévision Française 1. Il a subi les foudres de l'article 40, mais il reste pour moi un amendement de principe et de bonne logique.

J'en viens à l'article 1^{er}.

Nous sommes très attentifs à la création de la chaîne du savoir et de la formation. Nous souhaitons qu'elle évite plusieurs écueils. Le premier, le plus grave, contenu dans le projet, vise à favoriser l'entrée dans le capital de cette chaîne des entreprises privées. Comment peut-on prétendre ensuite que l'on va renforcer ainsi le service public, monsieur le ministre ?

Nous souhaitons que cette chaîne soit une chaîne de service public à part entière répondant à des obligations dégagées de toutes contraintes mercantiles, et préservée des conceptions éducatives réductrices du patronat.

Il me semble que vous avez *a priori* éloigné les partenaires publics, tels le ministère de l'éducation nationale et le ministère du travail, mais aussi les organisations syndicales notamment. C'est un déplorable « manque à former ».

Mon ami Ivan Renar, sénateur du Nord, a rappelé au sein de la commission de réflexion sur la chaîne d'éducation que celle-ci devait avoir comme priorité l'éveil à la citoyenneté et à la critique de l'image. J'ai ajouté hier que cette chaîne devait aussi apprendre - ou déniaiser devant l'image.

Nous combattons donc tous les amendements qui tendraient soit à renforcer la part du privé, soit à exclure la chaîne du champ de la redevance. A ce propos, nous ne cesserons d'ailleurs de réclamer du Gouvernement qu'il rembourse la totalité des exonérations.

Nous nous opposerons de même à toute remise en cause du droit d'auteur des artistes-interprètes au détour de la création de cette chaîne.

Je constate avec regret que contre ces droits d'auteur et droits voisins se trouvent unis, dans une même agression : les producteurs privés groupés dans l'USPA, ce qui ne me surprend guère ; le ministre, ce qui ne m'étonne pas plus ; le rapporteur, ce qui ne saurait me surprendre ; et le groupe socialiste, ce qui ne me surprend qu'à moitié. (*Sourires.*)

L'idée exprimée par le Premier ministre de voir sur cette chaîne - en attendant la chaîne du savoir - des programmes consacrés à l'emploi et à la lutte contre le chômage me laisse craindre le pire. N'allons-nous pas assister en direct et aux dimensions du pays à l'exhibition humiliante du travailleur dépendant d'un patronat indispensable et sauveur ? N'allons-nous pas assister à une culpabilisation de ceux qui ont peu devant ceux qui n'ont rien ?

Nous demandons que cette chaîne permette pour le moins l'expression des syndicats et des associations de chômeurs.

Les trois amendements que nous avons déposés sur cet article sont inspirés par les soucis que je viens d'évoquer. Nous souhaitons qu'il ne puisse y avoir de création de cette chaîne « avant Arte » sans un débat au sein de cette assemblée nous permettant de nous déterminer en toute connaissance de cause.

Monsieur le président, je vous prie de bien vouloir considérer que les trois amendements que j'ai déposés à l'article 1^{er} sont défendus.

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. L'article 1^{er} donne lieu à divergences entre le Gouvernement et le groupe de l'UDF. Comme plusieurs orateurs du groupe l'ont indiqué hier, je précise d'emblée que, selon moi, il y a une différence considérable entre télévision éducative, qui suppose des programmes éducatifs, et chaîne éducative, qui suppose la création d'une société pour diffuser sur un réseau particulier.

Le ministre nous a dit hier que 85 p. 100 du budget de cette chaîne seraient consacrés à la production : je pense qu'il entend par là la production et l'acquisition de programmes - je poserai d'ailleurs une question à ce sujet. Cela signifie que les 15 p. 100 restant ne seront pas consacrés à la production.

Selon nous, il est préférable d'investir d'abord dans les programmes, surtout dans la mesure où l'Etat a déjà deux chaînes publiques. Rien ne l'empêche de demander aux chaînes publiques - je dirai même que ce serait tout à fait naturel, et l'étonnant est que ce ne soit pas encore le cas - que les programmes éducatifs soient diffusés par les chaînes publiques. Cela aurait de grands avantages, notamment en ce qui concerne la couverture du territoire national. L'économie pour l'Etat serait également appréciable en cette période de difficultés budgétaires. Ainsi le service public pourrait-il retrouver une part de sa légitimité.

M. le ministre nous a parlé de la commission Campet. Pour être logique, il aurait fallu attendre que la commission Campet se prononce et demande une chaîne de télévision éducative. Or, en fait, la commission l'a appris par la presse. Eh oui, elle travaillait déjà depuis un mois et demi sur le financement, les missions et l'organisation du secteur public et, tout à coup, elle a appris aux informations, que l'on allait créer une télévision éducative.

M. Louis de Broissia. Le Sénat a quand même fait un livre...

M. Laurent Dominati. Mon cher collègue, le Sénat, ce n'est pas une commission instituée par le ministre ! Le Sénat fait ses rapports, nous en faisons aussi et nous en ferons d'autres. Ce n'est donc pas la question. J'observe que sont à l'œuvre des logiques qui paraissent contradictoires, et moi je cherche seulement à comprendre.

J'ai hier entendu dire que la chaîne dont nous nous préoccupons en ce moment serait faite pour lutter contre l'illettrisme, pour permettre aux enfants d'accéder à une culture télévisuelle. Là, je l'avoue, je ne comprends pas très bien le système.

Car cette chaîne sera bien diffusée aux heures diurnes n'est-ce pas ? Où sont alors les enfants ? Normalement, ils vont à l'école. Madame Aillaud, vous nous parliez hier de la « jeune garde » et de la « vieille garde », des enfants qui regardent la télévision. Dans la journée, en principe, les enfants sont à l'école, sauf s'ils font l'école buissonnière.

A moins que l'on installe dans les classes des postes de télévision ? Dans ce cas, comme il s'agit d'une diffusion hertzienne générale, ces téléspectateurs regarderont le même programme dans toutes les classes, dans toutes les universités ? Et sera-ce vraiment compatible avec les programmes de l'éducation nationale ? Je ne le pense pas.

On invoque la mission de l'Etat, la mission de l'éducation nationale. Le ministre de l'éducation nationale aurait-il réclamé une chaîne éducative ? Il a réclamé, c'est vrai, des programmes éducatifs, et il y a longtemps qu'il l'a fait. Mais a-t-il réclamé une chaîne éducative ? Il y a une grande différence !

Mme Thérèse Aillaud. Elle existe partout !

M. Laurent Dominati. Vous voulez lutter contre l'illettrisme ? Vous voulez faire un effort pour l'éducation des enfants ? Demandez un avis autorisé, par exemple celui du ministre de l'éducation nationale qui pourrait justement nous faire un rapport afin que l'on en sache un peu plus sur cette chaîne, ne serait-ce que sur ses objectifs (*M. Alain Griotteray applaudit*) sur le public visé.

Je crois que tout cela est important. Je pense aussi que le Gouvernement peut entendre au moins la moitié de la majorité qui le soutient.

L'union de la majorité suppose que l'on soit entendu du Gouvernement. Nous parlons au nom d'un groupe important et...

M. Louis de Broissia. Il paraît même qu'il y a des ministres UDF...

M. Laurent Dominati. L'UDF a décidé des privatisations avec un Premier ministre RPR.

Mais je n'ai toujours pas de réponse de la part du ministre de la communication.

Venons-en au financement. On nous dit que cette chaîne aurait un financement mixte et qu'aucun concours me serait refusé. Fort bien, mais qui va se précipiter pour donner de l'argent ? Les régions et les collectivités locales auraient-elles des recettes miraculeuses pour fournir de l'argent à la chaîne éducative généraliste, en clair et à des heures diurnes ? Je ne le crois pas. Va-t-on prendre l'argent de la formation professionnelle ? En aurait-on si peu besoin actuellement ?

L'argent va donc être pris à la redevance, même si le ministre dit que ce n'est pas le cas. Nous, nous préférons qu'un amendement soit déposé pour nous l'indiquer très clairement - si jamais notre amendement devait être repoussé. Si nous prenons l'argent de la redevance, si nous augmentons le taux de celle-ci, ce sera au détriment des chaînes publiques. Et si l'argent n'est pas pris sur la redevance, il le sera sur le budget de l'Etat. Sommes-nous dans une période où l'on peut considérer qu'il va être possible de dégager aisément un milliard pour la chaîne éducative, sans d'ailleurs être plus amplement informé sur ses missions, sur son organisation ?

Enfin, s'agissant des programmes, qu'allons-nous diffuser ? Car il y a déjà eu un projet de chaîne éducative. Le CSA a procédé à des auditions à ce sujet. Que demandait, à l'époque, celui qui avait le meilleur projet de chaîne éducative, M. Missika ? Une exception à la règle des quotas de diffusion. Pourquoi ? Parce qu'il n'y avait pas de programmes français ! Autrement dit, pendant un certain temps, il faudrait introduire des exceptions à la règle de diffusion de produits français, tout simplement parce qu'il n'y a pas de programmes français. Lui, voulait acheter des produits excellents, d'origine anglo-saxonne.

Avant de s'engager à monopoliser un réseau hertzien, il faut investir dans les programmes, dans la télévision éducative, c'est-à-dire dans les programmes éducatifs, et non pas dans la constitution d'une chaîne publique nouvelle.

M. Yves Rousset-Rouard et M. Yves Verwaerde. Très bien !

M. Laurent Dominati. Nous ne réclamons pas autre chose, et nous vous demandons de prendre cela en compte avec vraiment un esprit de responsabilité. On ne peut pas prendre dans ce domaine des décisions de type unilatéral.

De la présidence commune de France 2 et de France 3, nous parlerons tout à l'heure.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que la société française de production aurait vocation à produire pour les trois chaînes. Alors, dans la structure même de

votre idée, pourquoi séparer la télévision éducative de l'organisation du service public en général ? Si nous nous acheminons vers un pôle public fort, avec une SFP ou des unités de production de France 3 travaillant pour les chaînes publiques, quelles qu'elles soient, la logique imposerait de rattacher la chaîne éducative à France 3 - c'était d'ailleurs en partie ce qui était demandé.

Monsieur le président, je m'arrête. Certains questions n'ont pas reçu de réponse précise. Nous aimerions un peu plus de précisions. Nous nous prononçons en faveur de la télévision éducative, mais pas pour la chaîne éducative. Puisqu'un projet de loi sera déposé en avril, une fois que le comité de pilotage aura rendu ses conclusions, attendons et, à ce moment-là, nous nous retrouverons au Parlement et nous pourrions voter en bénéficiant de toutes les informations qui sont dues à la représentation nationale. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Richard Cazenave et M. Louis de Broissia. Les informations ont été données à la commission !

M. le président. La parole est à M. Didier Mathus.

M. Didier Mathus. Monsieur le président, mes chers collègues, quel spectacle ! En ce 4 décembre au matin, les Exocet volent si bas que l'hémicycle en deviendrait dangereux ! (*Sourires.*)

M. Richard Cazenave. Vous êtes si peu nombreux que vous ne risquez pas grand-chose !

M. Didier Mathus. Nous sommes confondus par tant de solidarité affichée au sein de la majorité s'agissant d'un enjeu qui mériterait au moins quelque sérénité.

De quoi s'agit-il ? Des programmes éducatifs, de la télévision éducative. Nous sommes très intrigués de voir cette télévision éducative se transformer en un enjeu politique pour l'UDF et le RPR. C'est même un peu plus compliqué : pour une partie de l'UDF et une partie du RPR, moins quelques-uns, plus quelques autres...

M. Alain Griotteray. Mais ce n'est pas une question politique ! C'est la recherche de la meilleure voie possible.

M. Didier Mathus. Les éléments de cette arithmétique nous échappent un peu.

Sur le fond, le Gouvernement récolte ce qu'il a semé. Dans cette affaire de chaîne éducative, le moins que l'on puisse dire est que nous sommes devant l'improvisation la plus totale. Nous avons devant nous un article de loi écrit en quelque sorte sur un coin de table, sans aucune précision sur les questions essentielles qui se posent, en ce qui concerne les missions, le contenu et les opérateurs de cette chaîne. Nous ne savons rien. Nombre des interrogations soulevées en particulier par nos collègues de l'UDF sont aussi les nôtres. Tout cela ne serait pas arrivé si M. Balladur n'avait pas cédé, une fois de plus, au goût de l'effet d'annonce en lançant l'idée de la chaîne éducative au détour d'une réunion d'élus - comme on pousse une chansonnette à la fin d'un banquet ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Cela ne serait pas arrivé, mes chers collègues, si l'on avait réfléchi un peu plus à cette affaire. Or, monsieur le ministre, hier, vous avez brocardé le financement d'Arte en 1993 : cela n'aurait pas été sérieux, le gouvernement de l'époque n'en aurait pas assuré la pérennité.

Mme Anne-Marie Couderc. Mais c'est vrai !

M. Didier Mathus. Et voilà aujourd'hui vous nous annoncez que vous allez assurer le financement de la chaîne éducative par un collectif budgétaire. C'est un

comble ! Comme financement pérenne, il y a mieux ! Dans de telles conditions, il va falloir que vous procédiez à des régulations - lesquelles ? -, que vous supprimiez des crédits ailleurs - dans quels chapitres ? Nous souhaitons donc avoir des explications sur tous ces points parce que si nous sommes favorables à une chaîne éducative (« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement par la République) non à l'improvisation...

M. Louis de Broissia. Et pourtant, vous vous y connaissez !

M. Didier Mathus. ... qui préside à sa naissance. Encore une fois, vous êtes victime, monsieur le ministre, d'une politique à courte vue, d'une politique fondée sur l'effet d'annonce.

M. Alain Griotteray. On en reparlera !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Je suis désolé que le « produit » peut-être le plus important de ce projet de loi pose autant de problèmes. Mais il faut dire que l'affaire n'est tout de même pas très bien engagée : voici un projet de chaîne éducative avec un support mal choisi, des missions imprécises, un capital introuvable et un financement courant aléatoire !

Il serait temps de sortir de l'illusion lyrique : nous sommes tous pour l'éducation et la formation. Nous ne sommes pas nés d'hier : nous savons que, depuis dix ans, il y a un gisement à exploiter dans l'utilisation des médias. Il l'a été dans d'autres pays. Un peu en France, aussi, il ne faut pas exagérer. Ce que je demande, c'est un peu de sagesse, dans cette affaire.

S'agissant du support, est-ce raisonnable de créer une chaîne éducative pour faire du remplissage par rapport à Arte que la moitié au moins des membres de cet hémicycle souhaiterait voir transférée sur le câble d'ailleurs ?

M. Laurent Dominati. Très bien !

M. François d'Aubert. Il s'agit quand même de savoir ce que l'on veut. Arte est-elle une bonne locomotive ? Je pose la question car on a l'impression qu'on va accrocher un wagon aux contours tout à fait incertains, si vous me passez l'image, à une locomotive poussive.

Sur les missions il s'agit, aussi, d'être un peu plus précis. Le texte parle de conception et de la programmation. La conception, qu'est-ce que cela veut dire ? Que la chaîne sera acheteuse de programmes ou qu'elle les fabriquera ? Dans les deux cas, il y a des craintes à avoir. Si elle est fabricante, la structure sera extrêmement lourde et le plafond des 15 p. 100 de frais de fonctionnement ne sera pas respecté, sinon par l'effet d'une illusion d'optique. Sinon, à qui va-t-elle acheter ? Comment échapper à la domination de l'éducation nationale qui a en stock dans les centres de documentation pédagogique des dizaines d'heures de programmes probablement inutilisables par ce genre de chaîne, si l'on veut une chaîne moderne ?

M. Laurent Dominati. Absolument.

M. François d'Aubert. J'ai parlé de domination parce que, pour le moment, il y a les programmes de l'éducation nationale, et pas grand-chose d'autre. Lorsque, voici quelques mois, il y a eu le projet socialiste de chaîne éducative, M. Missika disait qu'il faudrait acheter des programmes à l'étranger. En réalité, M. Laurent Dominati a raison, votre chaîne, en 1994, fonctionnera avec des programmes anglo-saxons. Bonjour les dégâts en matière d'exception culturelle ! Il faut quand même être raisonnable !

En outre, ce projet était fait d'émissions à vocation nationale. Vous, monsieur le ministre, vous avez parlé de décrochages locaux. C'est le contraire ! Il faut être cohérent !

En ce qui concerne la couverture, vous savez très bien que le réseau de la cinquième chaîne n'est pas initialisé partout, qu'il ne couvre pas tout le territoire. Alors qui va payer les réémetteurs pour assurer cette couverture ? Un certain nombre de présidents de conseils généraux se sont fait déjà « avoir » avec La Cinq. Et vous comptez de nouveau sur les collectivités locales ? A vrai dire, vu la situation des finances de l'Etat et des budgets départementaux, je ne pense pas que nous ayons les moyens de cet objectif. Il y a probablement d'ailleurs mieux à faire en matière d'aménagement du territoire ! (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

En ce qui concerne le capital, on nous parle de détention directe ou indirecte par des personnes publiques. Voilà qui me rappelle les textes socialistes d'il y a quelques années, où l'on ne savait pas comment houcler une fausse bonne idée et dans lesquels on mettait à peu près n'importe quoi ! Que signifie une détention indirecte du capital par des collectivités publiques ? Dites-le, monsieur le ministre. Là non plus, on ne peut pas rester dans l'imprécision. Nous sommes dans un débat au Parlement, avec des gens qui ont des responsabilités financières, pas dans un colloque où l'on disserte gentiment sur l'intérêt d'une télévision éducative.

En ce qui concerne le financement courant, d'où va venir l'argent ? Des fonds d'assurance formation ? Vous savez dans quel état ils sont. Ils sont bien incapables de financer une télévision du savoir ou de la formation. Et d'ailleurs, ils ont d'autres priorités, comme l'apprentissage. Des programmes par le biais médiatique ? Je ne suis pas contre. Mais ce qui est raisonnable, c'est de faire des programmes et ensuite de les diffuser sur des chaînes existantes, publiques ou privées.

M. Laurent Dominati. Très bien !

M. François d'Aubert. Oui, privées : pourquoi ne pas leur demander de diffuser le matin des programmes en matière de formation ? Mais aussi publiques, évidemment.

A leur égard, pourquoi ne pas être un peu plus exigeant ? Ce ne serait pas une tutelle insupportable que d'adresser une telle demande, par exemple, à FR3. Mais pour cela, franchement, ce n'est pas la peine de créer une chaîne supplémentaire ! (Applaudissements sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à M. Yves Rousset-Rouard.

M. Yves Rousset-Rouard. Je ne vais pas répéter ce que j'ai dit hier soir et qui a, paraît-il, choqué. Pourtant, mes propos n'étaient dirigés ni contre le ministre de la communication ni contre le parti qu'il représente et qui m'a aidé à être élu.

Mais précisément je crois que nous ne sommes pas élus pour nous taire, et ce que j'ai dit s'appuyait sur les compétences professionnelles que j'ai acquises. J'ai eu affaire au service public, je sais qu'il est moins bien géré que le service privé. Par conséquent, la création d'une chaîne publique éducative m'inquiète. Je préférerais qu'on utilise toutes les possibilités du service privé pour atteindre des objectifs louables et que je partage. Contrairement à ce qui a été dit, je ne suis ni contre l'éducation

ni contre les programmes éducatifs. J'ai même fabriqué, il y a dix ou douze ans, des émissions d'instruction civique, avec Pierre Bonte.

M. Alain Griotteray. Bravo !

M. Yves Rousset-Rouard. Mais le service public français n'en a pas voulu ! Il faut le savoir ! J'ai donc beaucoup de craintes à l'égard d'un système qui repose sur une administration et non pas sur des gens motivés.

M. François d'Aubert. Très bien !

M. Yves Rousset-Rouard. Mais je ne veux pas m'étendre davantage sur ce sujet. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

Ce que je veux dire, c'est que nous sommes les mieux placés aujourd'hui pour pousser l'éducation grâce au service privé, d'autant que, pendant toute notre campagne électorale, nous avons déclaré que l'Etat était un mauvais patron.

Alors, monsieur le ministre, si vous avez un milliard à votre disposition, incitez les producteurs à monter des programmes éducatifs qui pourront, comme l'a dit François d'Aubert, passer sur les chaînes publiques.

Aujourd'hui, ces dernières ont des contraintes et des objectifs commerciaux. Ce n'est pas sain. Nous devrions nous demander à quoi sert le service public et ce que nous voulons qu'il soit. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à Mme Christine Boutin.

Mme Christine Boutin. Les propos que nous venons d'entendre pourraient laisser supposer que le groupe UDF est unanime sur le sujet. Ce n'est pas le cas, et je tiens à dire que des députés du groupe sont bien d'accord avec le principe de la création d'une télévision à vocation nationale favorisant l'accès au savoir et à la formation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

En commission, nous avons examiné avec sérieux les problèmes posés par cette chaîne et nous nous sommes tous prononcés pour sa création. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme Anne-Marie Couderc.

Mme Anne-Marie Couderc. Le principe même de la création d'une chaîne de la connaissance et du savoir a, en effet, fait l'unanimité au sein de la commission, qui en a discuté très longuement et très sérieusement. Certes, chacun ici est libre de ses positions et je comprends la contestation sur l'opportunité de l'article premier, mais je me permets d'exprimer mon étonnement lorsque je constate que, après des débats aussi fouillés, nous en soyons encore à poser la question de principe sur le bien-fondé de notre démarche.

Dans une période où le chômage, l'exclusion sociale sont ce que nous savons et où l'éducation nationale a grand mal à poursuivre sa tâche dans de bonnes conditions, on ne peut que soutenir une initiative du Gouvernement qui participe de sa détermination à lutter contre le chômage, pour une meilleure éducation et une meilleure formation sur l'ensemble du territoire national.

Aujourd'hui, ce texte affiche une telle volonté. Au reste, il ne sort pas du néant. Un comité de pilotage existe. Faut-il une chaîne éducative ? Nous avons des divergences, c'est vrai. Sur la nécessité de programmes éducatifs, en revanche, tout le monde est d'accord - bien

évidemment, on ne peut être que d'accord. Mais depuis que la télévision existe, personne n'a été capable de mettre en œuvre ces programmes ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Or n'est-ce pas précisément la mission du service public ? L'initiative gouvernementale nous offre l'occasion d'y réfléchir. Un groupe d'experts est constitué, des travaux sont en cours. Nous ferions mieux d'apporter notre concours et nos compétences respectives afin d'aboutir dans les délais les plus courts et afin que nous puissions à nouveau débattre sur le contenu de cette chaîne et sur la manière de la mettre en œuvre.

Aujourd'hui, nous, la représentation nationale, nous affichons notre volonté de participer à l'effort de lutte contre le chômage, d'étendre le savoir et de défendre notre position française. Voilà pourquoi j'exprime mon soutien complet à l'initiative de Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Laurent Dominati. Nous sommes d'accord !

M. le président. La parole est à M. Franck Thomas-Richard.

M. Franck Thomas-Richard. Rejoignant les propos de ma collègue Christine Boutin je dirais en mon nom et au nom du groupe UDF que cette idée de chaîne éducative paraît fort intéressante.

On peut émettre des réserves sur son contenu et, surtout, son montage financier car ils prêtent le flanc à la critique. Mais ainsi que l'a montré Mme Couderc, notre situation économique difficile et notre retard majeur par rapport à d'autres pays européens rendent primordiale la création d'une telle chaîne. Voilà des années, sinon des dizaines d'années que nous constatons que rien n'est fait à la télévision, notamment par rapport aux chaînes anglo-saxonnes, pour l'éducation ou pour une communication avec le monde des entreprises. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Bref, cette initiative du Gouvernement me paraît tout à fait intéressante, même si on peut discuter sur le mode de fonctionnement de ce qui est proposé et s'il ne s'agit que d'un prélude à un vaste débat sur l'orientation de la chaîne dont nous parlons. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Christian Kert.

M. Christian Kert. Après mes deux collègues, je tiens à affirmer qu'il y a au sein du groupe UDF des députés favorables à la création de la chaîne. Comme j'ai eu l'occasion de l'indiquer hier, nous souhaitons lui donner sa chance, qu'elle conserve sa vocation de chaîne spécifique et qu'elle puisse passer, un jour, sur le câble.

Mais, aujourd'hui, l'implantation du réseau câblé sur le territoire n'est pas suffisante. Commençons donc par utiliser le réseau hertzien, ce canal qui a beaucoup souffert sous une chaîne privée à laquelle l'Etat a dû se substituer un peu à la hâte. Tout en restant vigilants, donnons sa chance à la nouvelle chaîne, accordons-lui, comme l'a proposé le rapporteur, un délai de trois à cinq ans, au terme duquel, après analyse, nous pourrions peut-être en faire une très bonne chaîne sur le câble.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Michel Péricard, président de la commission. Lorsque M. le Premier ministre a annoncé la création de cette chaîne, je n'ai pas observé sur le moment beaucoup de

réactions négatives. Je crois donc qu'il faut que nous en revenions à un peu plus de sérénité et que nous examinons calmement les arguments.

Monsieur le ministre, nous avons été plusieurs à regretter que vous n'avez pas été plus explicite sur le contenu de cette chaîne. Vous nous avez répondu que nous n'aurions sans doute pas apprécié que vous arriviez avec un projet complètement « ficelé » et qu'il n'était pas trop tard pour être informés.

Précisément, nous souhaitons en savoir davantage. C'est pourquoi je vous informe maintenant - mais naturellement je le ferai dans les règles prévues par le règlement de l'Assemblée - que je vous demanderai de revenir devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales...

M. Louis de Broissia. Elargie !

M. Michel Péricard, président de la commission. ... avant la publication des décrets d'application.

Mme Christine Boutin. Très bien !

M. Michel Péricard, président de la commission. Sur le financement, les avis sont divers. J'ai entendu ça et là exprimer une préférence pour qu'il soit uniquement privé. Mais quelle entreprise a voulu assurer cette responsabilité ? A ce jour, aucune, à ma connaissance, parce que ce n'est pas rentable - à moins que l'opérateur ne s'empare de cette chaîne pour profiter de subventions d'Etat, mais alors, quelle curieuse conception du libéralisme !

Quant au câble, et je suis désolé de ce que je vais dire, parce que je crois passer pour un champion de ce média, il n'est pas aujourd'hui en état de supporter la diffusion de cette chaîne, qui serait sans doute la plus appréciée précisément dans les régions qui ne couvrent pas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Tout à l'heure, monsieur le ministre, je vous demanderai d'approuver un amendement de M. Pelchat...

M. Louis de Broissia. Un très bon amendement !

M. Michel Péricard, président de la commission. ... qui limite à cinq ans la durée de l'autorisation afin que l'on puisse alors dresser un bilan.

J'invoquerai un dernier argument, même si, je le sais, il n'a qu'une valeur limitée. Quelle image l'Assemblée donnerait-elle d'elle-même si, après avoir annoncé la création de cette chaîne éducative, fait naître des espoirs - peut-être trop - dans les sociétés de production qui l'attendent, elle se prononçait contre une chaîne du savoir, de la formation et de l'emploi ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Michel Pelchat, rapporteur. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Pelchat, rapporteur. Le débat sur la création de cette chaîne éducative est désormais engagé. Le président de la commission a bien voulu approuver ma proposition de limiter à cinq ans l'autorisation et la diffusion par voie hertzienne de la future chaîne.

S'agissant du financement, la commission a plusieurs fois affirmé avec force qu'il ne devait pas provenir de la redevance. Elle avait rédigé un amendement dans ce sens, mais il n'a pas été adopté dans les formes que j'aurais souhaitées pour offrir toutes les garanties souhaitables - heureusement la commission des finances ne l'a pas jugé recevable ! J'en défendrai donc un autre tout à l'heure, nettement plus clair et plus simple, et j'espère qu'il sera adopté.

M. Péricard a exprimé le souhait que la commission entende le ministre avant la publication des décrets organisant la nouvelle chaîne. Tout cela me paraît aller dans le bon sens.

Mais j'appelle à un peu plus de raison ceux qui se sont montrés aussi critiques à l'égard de la création de cette chaîne, de son mode de diffusion, de son financement, de son contenu pédagogique. En commission, le débat a été large et approfondi, le président Péricard l'a rappelé. Ils savent donc qu'il n'est pas question d'écarter les financements privés qui seraient, au contraire, les bienvenus. L'idéal, cela a été également souligné, serait de parvenir à 51 p. 100 de financement public et 49 p. 100 de financement privé. Formule qui aurait l'avantage d'alléger la charge publique et d'associer à cette affaire des acteurs privés qui manifesteraient leur intérêt pour la chaîne du savoir, de la formation et de l'emploi.

Examinons objectivement la situation actuelle. Comme le disait le président Péricard, a-t-on vu se manifester des sociétés privées qui souhaiteraient prendre intégralement en charge l'organisation et le financement de cette chaîne ? Non, bien entendu. Existe-t-il d'autres moyens de diffusion que le réseau hertzien de l'avant-Arte ? Non ; aucun en tout cas qui offre une diffusion aussi large. Alors, soyons pragmatiques et efforçons-nous de mettre cette chaîne en place le plus rapidement possible et avec les moyens dont nous disposons. Ce qui ne veut pas dire, nous le verrons avec les amendements, que les modalités actuellement prévues soient inscrites dans le marbre pour l'éternité.

Je m'aperçois, monsieur Mathus, que personne ne vous a répondu. Quel dommage !

Vous nous reprochez d'improviser. C'est un comble ! Qui a fait preuve d'improvisation, sinon le gouvernement socialiste ? Quand il a annoncé une chaîne éducative, on ne savait rien du tout, même pas comment elle serait diffusée ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Et quant au financement, quelle que soit la mesure envisagée, vous aviez une méthode très simple : faute de savoir où trouver l'argent, vous annonciez qu'il serait prélevé, plus tard, sur le produit des privatisations, sans même savoir lesquelles. Résultat : à la fin de l'année, rien n'était jamais financé, tous les projets subissaient des amputations de crédits, les déséquilibres se multipliaient et c'est ainsi que vous en êtes arrivés à 325 milliards de déficit budgétaire !

Alors, je vous en prie, monsieur Mathus, ne nous donnez pas de leçons, ni pour la diffusion ni pour le financement. Je confirme de la manière la plus nette que je suis favorable à la création de cette chaîne éducative. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien, dernier orateur inscrit sur l'article.

M. Robert-André Vivien. Juste un mot : l'impressionnante intervention de M. Péricard m'amène à sortir de ma réserve. (*Sourires.*)

J'ai, dans le passé, vivement critiqué le précédent gouvernement : au moindre problème, il créait une nouvelle chaîne, ce qui n'était pas bon pour le service public.

M. Laurent Dominati et M. Alain Griotteray. Très juste !

M. Robert-André Vivien. J'ai été impressionné aussi par votre discours d'hier, monsieur le ministre, et je vous demanderai tout à l'heure, au moyen d'un amendement, de rattacher votre chaîne au service public.

Mais où en sommes-nous ? Qui va payer ? Comment ? Pour quoi ? Nous qui avons le regrettable défaut de considérer que l'impôt, en l'espèce la redevance, doit être utilisé de façon judicieuse et conforme à ce que nous pensons, nous sommes en droit de vous interroger. Car nous ne sommes pas tous - comme un collègue du groupe RPR absent ce matin - des analphabètes et des illettrés qui veulent ignorer la culture ! (*Sourires.*)

M. Péricard, à l'instant, nous a livré la clé du problème. La commission des affaires culturelles serait l'interlocuteur privilégié du ministre. Je sais, monsieur Péricard, que, de temps à autre, vous réunissez le rapporteur et quelques commissaires dans votre bel hôtel, où vous leur offrez, paraît-il, de délicieux repas. Je ne doute donc pas que vous saurez les convaincre. Mais les critiques que nous venons d'entendre, quelle que soit leur tonalité, n'en sont pas moins recevables.

M. Laurent Dominati. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la communication. Les questions posées sont évidemment importantes.

Dans quelles conditions cette chaîne a-t-elle été annoncée ? Elle l'a été le 27 août 1993, par le Premier ministre, lorsqu'il a présenté le plan d'ensemble sur l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle.

Selon M. Robert-André Vivien, seules les chaînes du service public seraient aptes à répondre à ces considérables besoins de formation. Mais pourquoi, depuis tant d'années, et quelles qu'aient été les structures de la télévision, n'y ont-elles jamais répondu ? Pourquoi la France ne fabrique-t-elle, *grosso modo*, que 200 à 300 heures de programmes de formation par an, alors que la seule BBC en produit quelque 3 000 heures ? Pourquoi les organismes de formation achètent-ils en Angleterre les cours d'apprentissage du français ? Parce que certains de nos partenaires ont pris sur nous une avance considérable en matière de télévision éducative. Il nous faut absolument les rattraper.

Quels sont les publics auxquels cette chaîne est destinée ? Les enfants, bien sûr car aller à l'école ne les empêche pas de regarder la télévision entre trois heures et trois heures et demie par jour. Les jeunes, car beaucoup sont exclus du système scolaire dans les banlieues ou les zones rurales éloignées. Les chômeurs, les retraités, et puis toutes celles et tous ceux qui ont besoin de formation, qui ont soif d'apprendre et de comprendre.

Quel est le rôle du ministère de l'éducation nationale ? M. Bayrou fait partie du comité de pilotage, comme le ministre de l'emploi et celui du budget et tous les ministères associés au projet. Quel sera le mode de diffusion ? Il est vrai que la couverture hertzienne du cinquième réseau est insuffisante : entre 80 et 85 p. 100 du territoire. Son amélioration est un problème qui relève d'abord, à mon sens, de la politique de l'Etat - et non pas des collectivités territoriales - en matière d'aménagement du territoire. L'Etat a décidé d'accroître de 18 p. 100 le budget qu'il consacre à l'aménagement du territoire. C'est dans ce cadre qu'il devrait financer l'extension du réseau pour que le territoire soit couvert à 100 p. 100 par la chaîne éducative, de l'emploi et de la formation, car il s'agit d'un enjeu essentiel. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Avec le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, nous allons examiner les conditions dans lesquelles cet objectif pourrait être pris en compte. D'aucuns nous disent qu'il vaudrait mieux choisir le câble. Mais le câble touche à peine plus d'un million d'abonnés et principalement dans grandes villes.

M. Michel Péricard, président de la commission. Hélas !

M. le ministre de la communication. De plus, imaginez-vous que seules les personnes qui paient leur abonnement au câble puissent recevoir une télévision financée par le contribuable ? C'est évidemment impossible, en tout cas incohérent par rapport à l'objectif.

Aujourd'hui, la seule solution envisageable est donc la diffusion hertzienne. Mais demain ? L'amendement de Michel Pelchat et de la commission nous propose de revoir le problème dans cinq ans. A cette échéance, en effet, peut-être même avant, il se peut que les progrès technologiques nous offrent d'autres possibilités. Croyez-vous vraiment que nous pourrions créer une industrie de programmes dans le domaine de la connaissance et de la formation sans organiser sa diffusion au plus large public ?

M. Laurent Dominati. Oui !

M. le ministre de la communication. Non, impossible ! Sinon les gouvernements et les majorités qui nous ont précédés l'auraient fait. S'ils n'y sont pas parvenus, c'est parce qu'ils ne se sont pas fixé l'objectif de diffusion qui est le nôtre.

Qui est à la tête du comité de pilotage du point de vue technique ? Deux professionnels du secteur privé qui sollicitent toutes les entreprises susceptibles de fabriquer des programmes éducatifs. Ce n'est pas le secteur public qui nous permettra de rattraper notre retard en ce domaine. Nous devons mobiliser les sociétés privées existantes et en susciter de nouvelles. C'est la mission confiée à ces deux professionnels, dont les noms sont incontestés, que de faire naître l'industrie du programme dont nous avons besoin dans le domaine de l'éducation et de la connaissance, tout comme d'ailleurs dans les autres secteurs, puisque là se jouera la bataille du futur.

Qu'en est-il, enfin, des financements ?

Le Gouvernement vous soumet aujourd'hui un seul article, celui qui crée la chaîne. Comme Mme Anne-Marie Couderc l'a observé à juste titre, nous avons voulu fixer le cadre pour pouvoir ensuite, avec la commission des affaires culturelles et son président, Michel Péricard, avec les professionnels, avec tous ceux qui voudront participer à cette tâche, nous employer à définir le contenu. La volonté politique existe ; M. le Premier ministre l'a affirmée publiquement. Regardons maintenant qui veut s'associer au projet, comment, à quel niveau, à quel stade.

Ces partenaires devront-ils entrer dans le capital ? Pas nécessairement. Il y a de grandes entreprises qui ne le souhaitent pas mais qui sont prêtes à financer des programmes de formation et à les diffuser sur cette chaîne. Il y a de grandes régions qui n'en ont pas l'intention mais qui voudront faire connaître leurs entreprises, leurs réalisations ou leurs technologies et qui financeront, elles aussi, des programmes.

Quel atout formidable ! Après M. Pelchat et M. Péricard, je demande à la représentation nationale de ne pas le laisser passer. Je me félicite de voir se dessiner une majorité assez large en faveur de la création de cette chaîne de la connaissance et du savoir. L'Assemblée doit être fière de répondre ainsi à la soif de comprendre de nos concitoyens. C'est pourquoi je l'appelle résolument à adopter l'article 1^{er}. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. MM. Dominati, François d'Aubert et Rousset-Rouard ont présenté un amendement, n° 66, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Monsieur le ministre, tous les arguments ont été échangés. L'un des principaux consiste à dire que la France a pris un retard considérable sur les télévisions éducatives des autres pays, en particulier sur la BBC. Mais, je rappelle qu'il n'y a pas, dans les autres pays, de chaîne éducative occupant un réseau hertzien, mais seulement des programmes éducatifs diffusés sur les chaînes publiques et privées.

M. Alain Griotteray. Exactement !

M. Laurent Dominati. Et puisque l'on parle de la BBC, savez-vous que les meilleurs programmes éducatifs anglais ne sont pas produits par la BBC, mais, depuis 1954, par ITV, qui est le grand réseau privé ?

Donc ne nous enfermons pas dans la seule hypothèse d'une chaîne. Il est faux de prétendre que la France soit en retard dans la diffusion de programmes éducatifs, faute d'avoir créé une chaîne spécifique. Si tel est le cas, c'est parce que l'Etat n'a pas assez insisté auprès du service public pour qu'il remplisse sa mission en développant les programmes éducatifs sur ses réseaux.

Je souhaite donc que notre position ne soit pas caricaturée et que l'on ne se réclame pas de prétendus exemples dont la présentation est tronquée. Des exemples, on pourrait d'ailleurs en citer d'autres, au service de la thèse contraire. Aux Etats-Unis, la télévision éducative est privée et elle gagne de l'argent. Ce n'est pas un système que je préconise en France : restons ce que nous sommes, avec notre culture, notre Etat, nos traditions. Mais on ne peut pas balayer nos arguments d'un revers de la main.

Monsieur le ministre, l'UDF est pour la télévision éducative, c'est-à-dire pour l'investissement dans les programmes éducatifs. Elle n'est pas pour mettre la charrue devant les boeufs ! Commençons par concevoir des programmes, cela coûtera moins cher. La représentation nationale, à laquelle vous en appelez, s'honore toujours lorsqu'elle regarde à la dépense des contribuables. Notre devoir est de ne créer une société nationale que si nous savons exactement à quoi elle doit servir et comment elle sera financée.

Nous n'aurions pas été contents, dites-vous, si vous nous aviez présenté un projet tout ficelé. Au moins aurions-nous pu en discuter les dispositions. Le projet de télévision éducative de l'an passé était plus logique. Le CSA a fait un appel d'offres ; certains se sont portés candidats ; il a constaté que leurs propositions ne tenaient pas la route. Pour ne pas subir la même mésaventure, vous avez décidé - comme ça ! - d'offrir un réseau hertzien à une chaîne spécialisée. Mauvaise idée ! Nous pensons qu'il faut réfléchir encore. Nous préférons attendre, pour nous prononcer, les conclusions du comité de pilotage, dont vous-même avez désigné les membres. Nous souhaitons des investissements dans les programmes, mais nous considérons que ce serait une erreur que de s'enfermer dans le cadre d'une demi-chaîne hertzienne !

Un mot, enfin, sur l'emploi. C'est une priorité nationale. Mais est-ce par la télévision que l'on va régler le problème ?

M. Michel Péricard, président de la commission. Un peu... ! Pour l'emploi, tout est bon !

M. Laurent Dominati. Nous sommes tous ici pour la baisse des prélèvements obligatoires, qui figure dans le programme du Premier ministre. On ne peut donc décider, de but en blanc, simplement parce que l'on prend conscience des déficiences de l'éducation nationale, d'investir un milliard par an dans une chaîne éducative !

Alors, admettez que nous vous posions des questions et que nous voulions des réponses précises. Puisque vous avez l'intention de nous présenter un projet de loi au mois d'avril, qu'est-ce qui nous empêche de reprendre alors la discussion sur des bases concrètes, chiffrées, sérieuses ? Nous ne vous demandons pas de tout jeter aux oubliettes ! Le comité de pilotage vient à peine de s'installer. Attendons au moins qu'il se prononce.

On ne veut pas voter aveuglément ! D'où cet amendement de suppression de l'article. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Pelchat, rapporteur. Défavorable, pour les raisons que j'ai longuement exposées.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Défavorable.

M. le président. C'est contre l'amendement que vous avez demandé la parole, monsieur d'Aubert ?

M. François d'Aubert. Pour répondre à la commission.

M. le président. Je ne suis pas tenu de vous donner la parole pour ce motif, même si j'en ai la faculté, et le débat sur l'article a amplement éclairé l'Assemblée.

Soyez très bref, je vous prie.

M. François d'Aubert. Merci, monsieur le président.

Je considère, monsieur le ministre, que votre déclaration sur l'aménagement du territoire est très importante. Quelle est exactement la position de l'Etat à cet égard ? Pour l'achèvement du cinquième réseau, est-il prêt à prendre l'engagement qu'il financera les réémetteurs ? Vous avez dit que c'était une possibilité et il est vrai que ce serait assez logique. Malheureusement, aucun engagement n'a été pris du côté du budget et, curieusement, dans les propositions qui nous ont été soumises en matière d'aménagement du territoire, il n'y a rien à ce sujet, alors que la chaîne avait été annoncée préalablement.

Pouvez-vous nous donner l'assurance, au nom du Gouvernement, que les collectivités locales n'auront pas à financer les réémetteurs permettant d'assurer la couverture nationale ?

Pouvez-vous aussi nous garantir qu'il n'y aura pas une proportion excessive de programmes étrangers ?

Déjà, chacun le sait, on en achète en grand nombre pour pouvoir faire fonctionner cette chaîne immédiatement. Je ne souhaite pas que ce réseau soit inondé de programmes japonais, américains, ni même canadiens français. Pouvez-vous nous assurer qu'il n'y aura que des programmes français sur la chaîne éducative ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Pelchat, rapporteur. Lorsque le ministre a été entendu par la commission, nous l'avons évidemment interrogé sur le problème de la couverture hertzienne. Il ressort de nos débats que la bonne solution ne consiste pas à compléter le cinquième réseau hertzien au moyen de réémetteurs, mais à recourir à des moyens beaucoup plus modernes comme les émetteurs micro-ondes. L'engagement d'assurer la couverture nationale à 100 p. 100 a été pris et réaffirmé, mais c'est probablement en recourant aux nouvelles technologies hertziennes que l'on obtiendra ce résultat.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la communication. Monsieur d'Aubert, je partage vos préoccupations. Si l'objet de la chaîne était de diffuser des programmes achetés à l'étranger, mieux vaudrait ne pas la créer.

M. Bernard Pons. Bien sûr !

M. le ministre de la communication. Notre ambition est de mettre sur pied une industrie de programmation française, pour nos propres besoins et pour l'export.

Deuxièmement, il n'est pas question d'interdire aux collectivités locales qui le souhaiteraient de s'associer à l'extension de la couverture hertzienne. Le président de conseil général que je suis ne le comprendrait pas. La chaîne devant émettre à la fin de 1994, nous devons poursuivre l'extension du réseau dès 1995. Des discussions interministérielles sont en cours pour que nous puissions dégager, sur le budget de l'aménagement du territoire, les moyens permettant dans les années qui viennent de progresser vers l'objectif de 100 p. 100, l'Etat assurant le financement soit seul, soit avec les collectivités là où elles voudront s'y associer.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 66.

M. Robert-André Vivian. Abstention !

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 6 et 34.

L'amendement n° 6 est présenté par M. Pelchat, rapporteur ; l'amendement n° 34 est présenté par M. Mathus et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la fin du deuxième alinéa du I de l'article 1^{er}, substituer aux mots : "et à la formation" les mots : "à la formation et à l'emploi". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 6.

M. Michel Pelchat, rapporteur. Les émissions de la chaîne éducative devant favoriser l'accès à l'emploi, il est apparu important à la commission que cet objectif soit clairement affiché dans la définition de la mission de la chaîne.

On peut imaginer aussi que cette précision est une ouverture vers le budget d'un ministère concerné au premier chef par ces questions.

M. le président. La parole est à M. Didier Mathus, pour soutenir l'amendement n° 34.

M. Didier Mathus. J'ai déposé cet amendement pour réparer un oubli du Gouvernement. En effet, alors qu'il avait annoncé qu'il s'agissait d'une chaîne éducative et de l'emploi, l'emploi n'était pas mentionné dans le projet.

Eu égard à la crise économique que nous traversons, une chaîne de cette nature peut, à notre avis, mettre des moyens à la disposition des personnes privées d'emploi. Il ne s'agit pas bien sûr de faire naître des illusions car on ne réglera pas le problème du chômage par la télévision. Il ne s'agit pas non plus d'aller chercher une ouverture budgétaire vers un ministère quelconque. C'est sur le fond que je m'exprime, bien évidemment.

M. le président. La parole est à M. Louis de Broissia.

M. Louis de Broissia. J'ai soutenu ces amendements bien sûr. Le Gouvernement va au bout de sa logique et répond aux objections fortes formulées précédemment par certains de nos collègues qui craignent de se retrouver devant « une chaîne de l'éducation », pour ne pas dire « de l'éducation nationale ». Tel ne sera pas le cas.

Il s'agira d'une chaîne de l'éducation, du savoir, de la formation et de l'emploi, d'une chaîne d'ouverture pour tous sur d'autres métiers, sur d'autres connaissances, sur d'autres horizons.

Ne nous méprenons pas. S'il avait été question d'une chaîne de l'éducation nationale, effectivement, pourquoi pas France 3 ! Mais, encore une fois, tel n'est pas le cas. Je tenais à préciser ce point très important à l'intention de nos collègues réticents.

M. le président. Sur l'amendement n° 34, identique à l'amendement n° 6, dois-je vous demander l'avis de la commission, monsieur le rapporteur ?

M. Michel Pelchat, rapporteur. Avis très favorable, évidemment.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements ?

M. le ministre de la communication. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix les amendements n° 6 et 34.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. M. Pelchat, rapporteur, et M. Fuchs ont présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du I de l'article 1^{er} par les mots : "sur l'ensemble du territoire". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Pelchat, rapporteur. Cet amendement précise le contenu de la vocation nationale de la nouvelle chaîne.

Après le débat que nous venons d'avoir, nous tenons à confirmer l'étendue des capacités de réception du réseau sur lequel cette chaîne sera diffusée dans un premier temps.

M. François d'Aubert. Dans quel délai ?

M. Michel Pelchat, rapporteur. Le délai n'a pas été précisé car il est difficile d'en fixer un. Espérons qu'il sera le plus court possible. Avant que les décrets ne soient pris, M. le ministre pourra peut-être nous en informer, mais le moment venu, lorsque l'étude aura été faite.

Pour l'heure, la commission a considéré qu'il fallait se donner cet objectif pour bien marquer la volonté de voir s'étendre effectivement la capacité de réception à l'ensemble du territoire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Griotteray a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du I de l'article 1^{er} par la phrase suivante :

« La programmation doit spécialement viser à améliorer les moyens de connaissance et de défense de la langue française tout en illustrant l'expression de la francophonie dans le monde. »

La parole est à M. Alain Griotteray.

M. Alain Griotteray. Je suis surpris que cet amendement n'ait pas été adopté par la commission, surtout après avoir entendu les arguments de tous ceux qui se sont exprimés en faveur de la création de la chaîne dont nous avons longuement débattu ce matin.

Sans ériger naturellement une conception culturelle exclusive qui irait à l'encontre de l'ambition d'ouverture au monde de ladite chaîne éducative, il conviendrait néanmoins d'affirmer une spécificité française et francophone dans la programmation.

Un des objectifs premiers de la chaîne semble être la constitution d'un instrument efficace de diffusion de la culture française. En tenant compte de cet enjeu, au

niveau même de la conception des programmes, la France pourrait disposer d'un atout essentiel dans la compétition internationale des images.

A moyen terme, il serait alors concevable de mettre en place un pôle de diffusion et d'échange d'émissions d'expression française de qualité et accessibles au plus grand nombre au travers des différentes télévisions de l'espace francophone.

C'est pourquoi j'ai proposé de compléter le deuxième alinéa de l'article 1^{er} par la phrase suivante : « La programmation doit spécialement viser à améliorer les moyens de connaissance et de défense de la langue française tout en illustrant l'expression de la francophonie dans le monde ».

J'ai reçu, comme certains d'entre-vous sans doute, des lettres de jeunes gens et de jeunes filles qui protestent contre l'amendement Pelchat qui rend à imposer un quota de 40 p. 100 de chansons françaises à la télévision. Lettres téleguidées, bien sûr : mais il est pitoyable que les jeunes qui les écrivent ne soient même pas capables de les recopier correctement ! Ce n'est qu'un charabia bourré de fautes d'orthographe ! Les jeunes qui regardent les programmes de nos chaînes de télévision ne savent plus le français.

Mon amendement ne vise qu'à favoriser la francophonie dont on parle sans cesse. Que l'on fasse donc, comme le demandait un académicien célèbre, un peu de francophonie en France ! Ce ne serait pas un mal.

J'espère que mon amendement sera adopté ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Pelchat, rapporteur. Après un long débat, la commission, qui était au demeurant tout à fait favorable à l'objectif visé par M. Griotteray, n'a cependant pas retenu son amendement. Elle a estimé que, compte tenu de l'incidence de l'article 1^{er} sur la question des droits d'auteurs, des droits d'une façon générale, un large débat devait au préalable avoir lieu. Effectivement, il y a un problème.

Le véritable frein qui limite la diffusion de la culture francophone sur les territoires extérieurs par les moyens modernes, notamment satellitaires, dont nous pouvons disposer aujourd'hui, est celui de l'accumulation de droits considérables qui frappent les émissions ainsi diffusées.

M. Yves Rousset-Rouard. C'est faux !

M. Michel Pelchat, rapporteur. Vous pouvez toujours estimer que c'est faux, monsieur Rousset-Rouard, mais penchez-vous un peu sur la question et interrogez ceux qui ont tenté des expériences de cette nature, et vous vous apercevrez très rapidement que c'est le frein essentiel.

Prenons un exemple. Demain, vous voulez envoyer par satellite, comme d'autres pays le font déjà de façon massive, des programmes de la télévision publique nationale vers les pays de l'Europe orientale, aujourd'hui prêts à accueillir tous les programmes de nature à effacer ce qui leur rappelle le passé et ses vieilles habitudes, vous constaterez que nous ne pouvons pas le faire en raison des coûts considérables des émissions pour lesquelles des droits ont déjà été payés sur le territoire national par la télévision publique qui les a diffusées.

Si vous voulez que des émissions de la télévision publique française soient reçues en Angleterre, il faut diffuser sur Astra, non pas pour favoriser ce satellite, mais parce que les paraboles des Anglais comme celles des réseaux câblés sont orientées sur Astra. Il faut être présent

sur ce satellite pour être reçu par un certain nombre de foyers anglais. Or dès l'instant où vous êtes simplement diffusé sur le territoire anglais, ignorant combien de personnes vont vous capter, des droits viennent frapper les émissions ainsi diffusées et empêchent la diffusion.

Tel est le problème. La commission, qui a interrogé le ministre et ouvert un débat, n'a pas souhaité retenir l'amendement n° 1 en l'état actuel. Elle voudrait qu'une grande réflexion s'engage sur ces problèmes. Elle ne s'imposait pas lorsque l'essentiel de la diffusion se faisait par voie hertzienne, mais elle devient indispensable à l'ère nouvelle du satellite et de la compression numérique, c'est-à-dire des nouvelles capacités de diffusion.

C'est donc avec regret qu'au nom de la commission je n'ai pas cru devoir accepter l'amendement de M. Griotteray.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Monsieur Griotteray, le Gouvernement - et toute l'Assemblée, j'imagine - partage votre préoccupation. Néanmoins, je rappellerai que l'article 1^{er} de l'excellente loi Léotard de 1986 (« Ah ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre)...

M. Yves Verwaerde. Très bien, on avait mal compris hier soir !

M. le ministre de la communication. ... du gouvernement auquel je participais comme ministre de l'environnement implique justement que toutes les télévisions publiques doivent assurer, en matière de production et de diffusion audiovisuelle, une défense et illustration de la langue et de la culture françaises. Le préciser pour une seule chaîne risquerait soit de « dédouaner » les autres chaînes en ce qui concerne le respect de telles obligations, soit de donner à entendre que la nouvelle chaîne aurait des obligations supérieures aux leurs.

La loi Léotard de 1986 édicte des obligations dont le contrôle est bien sûr assuré par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, sous l'autorité du Gouvernement. Je souhaite que la règle générale de l'article 1^{er} de la loi Léotard d'une certaine manière - certe règle vient d'être rappelée - continue d'être appliquée par toutes les chaînes publiques et dans les mêmes conditions.

M. le président. Mme Boutin, c'est contre l'amendement que vous m'avez demandé la parole ?

Mme Christine Boutin. Non, pour défendre l'amendement de M. Griotteray, monsieur le président.

M. le président. Alors, je ne puis vous l'accorder. J'aurais pu vous donner la parole pour répondre à la commission ou au Gouvernement, ou contre l'amendement, c'est la tradition.

Et je puis donner encore un peu de temps à l'auteur de l'amendement, M. Griotteray.

M. Yves Verwaerde. Très bien !

M. le président. Monsieur Griotteray, maintenez-vous votre amendement ?

M. Alain Griotteray. Je le maintiens, monsieur le président, et d'abord parce que le rapporteur ne m'a pas du tout répondu.

Je souhaite que l'on défende le français en France, car je n'ai pas la prétention de croire que la télévision française va « porter » notre langue à l'étranger - il suffit de l'entendre... La langue française est d'ailleurs mieux défendue par les télévisions francophones étrangères que par nos télévisions.

Monsieur le ministre, à l'évidence, l'article 1^{er} de la remarquable loi Léotard n'est pas appliqué, en tout cas, par les chaînes publiques. Alors, les choses allant mieux en les disant... et en les répétant, je répéterai que sur une chaîne qui se veut « éducative » pèse une obligation supérieure - pour reprendre votre formule. Je maintiens donc qu'on peut insister sur la défense de la langue française au I de l'article 1^{er}. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme Christine Boutin.

Mme Christine Boutin. Merci, monsieur le président, de votre grande mansuétude à mon égard. (*Sourires.*)

Nous avons discuté sérieusement de cette question en commission et je soutiens tout à fait la position de M. Griotteray. Très honnêtement, monsieur le ministre, je n'ai été convaincue ni par votre démonstration, ni par celle de notre rapporteur. Je ne comprends pas comment la représentation nationale française peut invoquer des nuances d'une si grande finesse pour ne pas défendre la langue française !

Les arguments avancés par M. Griotteray sont sans discussion possible. Si les Français et la représentation nationale ne défendent pas la langue française, vraiment, qui le fera ?

M. Bernard Pons. Très bien !

Mme Christine Boutin. Comment peut-on supposer que le fait d'inscrire dans le texte que la programmation doit viser à améliorer les moyens de la connaissance et de la défense de la langue française, donnerait à penser aux autres chaînes qu'elles seraient dispensées de telles obligations ? C'est un abus de langage.

Je souhaite vivement l'adoption de cet amendement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Louis de Broissia. Très bien !

M. François d'Aubert. On réclame des quotas en faveur de la chanson française et on refuserait cet amendement ?

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Michel Périgard, président de la commission. Le débat s'égare un peu. Que M. Griotteray et Mme Boutin se rassurent : la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale ne s'oppose pas à ce que la chaîne puisse être soumise à des exigences particulières en ce qui concerne la francophonie. À quoi tient le rejet, ou le refus, d'ailleurs embarrassé, de cet amendement ? Au fait que nous avons estimé que cette obligation, impérieuse, n'était pas la seule et qu'en exprimer une risquait de laisser croire qu'il n'y en avait pas d'autres.

Si l'Assemblée nationale, qui m'aura permis d'introduire cette précision dans le débat, adopte cet amendement, nous n'en serons que ravis ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Griotteray a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Supprimer le troisième alinéa du I de l'article 1^{er}. »

La parole est M. Alain Griotteray.

M. Alain Griotteray. Avec cet amendement nous changeons de sujet.

Hier, dans mon intervention, j'ai insisté sur le caractère d'entreprise publique de la nouvelle société dont nous avons longuement parlé. Ce caractère, il n'est pas nécessaire de le figer. La nouvelle société, elle est ce qu'elle est. J'estime qu'un large partenariat, résolument ouvert à des groupes de communication, de presse ou d'édition privés, pourrait plus aisément permettre d'atteindre les objectifs de production et de diffusion de la nouvelle chaîne du savoir et de la formation sans pour autant perdre de vue les missions de service public.

De plus, la rédaction du projet de loi laisse supposer - bien que le rapporteur ait répété le contraire à plusieurs reprises - que le financement de la société « risque » d'être assuré par la redevance. Dans l'exposé sommaire, j'ai écrit « doit être », mais puisque ce ne serait pas le cas, me dit-on, je dis « risque ». La redevance est un prélèvement obligatoire sur le revenu des ménages ; elle ne saurait, de ce fait, enregistrer dans les années à venir une augmentation soutenue de son produit.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Pelchat, rapporteur. Ce débat a déjà eu lieu tout à l'heure. La commission a rejeté l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. En fait, cet amendement tend à supprimer la participation publique au financement de la chaîne. En d'autres termes, il vise à rendre impossible la naissance de la nouvelle chaîne.

Je demande à l'Assemblée, qui s'est prononcée en faveur de la création de cette chaîne, de donner la possibilité à l'Etat d'assurer son financement majoritairement, et donc de rejeter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Alain Griotteray.

M. Alain Griotteray. Dans mon esprit, il s'agit d'ouvrir largement au secteur privé, et j'ai l'impression que le troisième alinéa du I de l'article 1^{er}, dont je propose la suppression, l'empêche.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la communication. Monsieur Griotteray, votre amendement n° 2 tend à supprimer l'alinéa selon lequel la chaîne sera financée majoritairement par l'Etat et ouverte à toutes les participations privées possibles.

M. François d'Aubert. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. le ministre de la communication. Supprimer cet alinéa empêcherait l'Etat de financer la chaîne.

M. Alain Griotteray. Je retire l'amendement n° 2.

M. le président. L'amendement n° 2 est retiré.

M. le président. M. Mathus et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 35, ainsi rédigé :

« Au début du troisième alinéa du I de l'article 1^{er}, substituer au mot : "majorité" le mot : "totalité". »

La parole est à M. Didier Mathus.

M. Didier Mathus. Nous ne quittons pas le sujet puisqu'il s'agit encore ici, au fond, de contradictions et des imprécisions de la position du Gouvernement en ce qui concerne le financement de la chaîne éducative.

Notre amendement a pour objet de préciser que la mission de service public de la chaîne éducative n'est pas compatible avec la prise en compte d'intérêts commerciaux. Le CSA l'avait d'ailleurs observé lors du premier

appel d'offres sur l'« avant Arte », sur les programmes diffusés avant que ne commencent ceux d'Arte, en novembre 1992. La mission de la nouvelle chaîne doit être préservée de toute contamination par des enjeux mercantiles.

Nous insistons sur la nécessité d'absorber uniquement des fonds publics pour répondre à une mission d'intérêt général.

D'une certaine manière, notre amendement met aussi en évidence les contradictions du Gouvernement, dont nous ne savons toujours pas ce qu'il veut en la matière. « Il y a initiative publique, donc majorité de fonds publics », nous dit-il. Mais quoi d'autre ? Quels intérêts privés ? Pour quoi faire ? Avec quel système de « rétribution » du capital ?

Nous ne savons rien de tout cela et l'amendement n° 35 sert aussi à sa manière à questionner le Gouvernement sur cet enjeu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Pelchat, rapporteur. La commission a rejeté votre amendement.

Monsieur Mathus, je m'étonne de votre propos ! Auriez-vous changé de conception et l'économie mixte ne vous conviendrait-elle plus ? C'est possible !

M. Louis de Broissia. Ils sont à la recherche d'une doctrine !

M. Michel Pelchat, rapporteur. En tout cas, je le répète, la commission a rejeté cet amendement, qui serait contraire à celui que nous avons adopté précédemment.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Cette chaîne, au moins au démarrage, sera évidemment financée majoritairement par des fonds publics. Nous ne nous cachons pas, monsieur Mathus, derrière le petit doigt, comme le faisait le gouvernement précédent, en prévoyant une chaîne à capital privé financée par des fonds publics.

Mais nous voulons qu'elle puisse s'ouvrir à des partenaires privés et je ne vois pas ce qu'aurait d'essentiellement horrible un capital apporté par des éditeurs qui ont envie d'être présents. Tous ceux qui s'occupent du livre, de la presse, tous ceux qui ont un message à caractère éducatif et qui sont des industriels compétents et reconnus en ce domaine sont les bienvenus. Nous avons besoin de cette compétence.

M. Griotteray a laissé à l'Etat la possibilité d'être majoritairement présent, et je l'en remercie. Je vous demande, monsieur Mathus, de permettre au secteur privé de participer à cette grande tâche. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement s'oppose à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, l'amendement de M. Mathus est effectivement un petit peu absurde. Au fond, il s'agit pour lui de créer un « engin », complètement public et fermé, on voit bien d'ailleurs à quoi notre collègue veut en venir quand on lit les amendements suivants.

Ce que vous souhaiteriez, en réalité, monsieur Mathus, c'est une télévision « éducation nationale ». Ça, nous n'en voulons pas. Nous ne voulons pas de la FEN dans cette chaîne, nous ne voulons pas des associations de parents d'élèves représentant la Fédération de l'éducation nationale, nous ne voulons pas du capital indirect de l'éducation nationale.

Cela dit, monsieur le ministre, je profite de cette occasion pour vous interroger sur deux points.

Alain Griotteray a très justement posé tout à l'heure le problème du « tour de table » pour cette chaîne. Y aura-t-il une majorité de capitaux publics ? Nous devons avoir la transparence. Pour la chaîne éducative, il y avait des projets concurrents, avec des tours de table différents. Là, nous sommes dans l'imprécision concernant le futur tour de table et les règles pour l'instaurer. Nous ne voulons pas apprendre un petit matin que tel ou tel groupe, pour x raisons - Dieu sait si, dans ce domaine, il peut y en avoir -, entre tout à coup dans la chaîne pour 10 p. 100, 15 p. 100 ou autres du capital.

Monsieur le ministre, je crois que vous devriez nous rassurer, y compris par des textes. Au moment de la constitution du tour de table privé qui viendra en complément du tour de table public, il doit y avoir des règles d'appel d'offres, des règles de mise en concurrence. Le capital ne doit pas être constitué par combinaisons ou copinage.

Le deuxième point, c'est la part des capitaux européens et non européens.

Votre dispositif garantit-il qu'il n'y aura pas de capitaux « anglo-saxons », dirais-je, puisqu'il s'agit de culture. Il serait un petit peu délicat de voir arriver des partenaires anglais dans cette chaîne. Des Allemands, ça ne me gênerait pas, des Italiens non plus. C'est tout de même la langue anglaise qui pose problème par rapport à la francophonie.

Par ailleurs, quelle sera la règle concernant d'éventuels capitaux hors CEE ? Seront-ils limités à un certain pourcentage selon les règles applicables pour les entreprises publiques, comme on l'a vu au moment des privatisations ? Ne vaudrait-il pas mieux renforcer encore le barrage vis-à-vis des intérêts américains. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Monsieur le ministre, Didier Mathus a expliqué que cet amendement servait aussi à vous questionner, car il y a un élément difficile à comprendre. Autant nous comprenons qu'il faille une initiative du public et donc de l'Etat pour lancer cette chaîne, autant nous n'avons pas de réponse concernant la manière dont pourraient être rétribués les fonds privés.

Prenons un exemple plus précis. Ce n'est pas par plaisir que les chaînes publiques et privées ne font pas de l'éducatif actuellement. Il y a une course à l'audience parce qu'il faut vendre des pages publicitaires avant ou après les émissions.

Si nous ne sommes pas clairs concernant la rétribution des investisseurs privés, et s'il n'y a pas de publicité, pourquoi voulez-vous que l'on échappe à la logique qui prévaut.

Pourquoi, d'après-vous, ne fabrique-t-on pas plus de produits français, actuellement ? A cause de la course à l'audience et à la rentabilisation maximale. Il est plus facile, en effet, d'acheter des programmes étrangers déjà amortis sur les places étrangères que de mettre au point des produits français. C'est cette contradiction que nous souhaiterions voir lever.

Quant à M. d'Aubert, il est sur son créneau classique. Je voudrais lui répondre d'un mot. Ne tombons pas dans la polémique facile, mais, si cette chaîne devait démarrer sans un lien étroit avec l'éducation nationale, elle serait vouée à l'échec. Je ne pense pas qu'elle doive être conçue simplement comme une façon d'animer l'écran au moment où les enfants sortent de l'école. Ainsi que l'a dit M. le ministre hier, il va falloir faire entrer la télévision

aussi dans les établissements scolaires. Je le souhaite. Et sans liaison avec l'éducation nationale, cette partie du projet est vouée à l'échec.

Cela dit, nous sentons bien que, sur ce sujet, il y a une réunion de famille un peu chahutée. Vous avez la chance quelquefois de nous avoir dans cet hémicycle pour nous reprocher un certain nombre d'erreurs ! (*Sourires.*) Je vois bien que, sur ce point aussi, nous sommes au cœur de la contradiction qui existe entre un certain nombre de membres de l'UDF et un certain nombre de membres du RPR.

M. Louis de Broissia. Ne vous inquiétez pas !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la communication. M. d'Aubert m'a posé d'intéressantes questions. Je voudrais le rassurer rotalemment, mais je pense qu'il fait confiance au Gouvernement pour assurer la transparence, sous le contrôle d'ailleurs des commissions parlementaires compétentes. Nous n'utiliserons pas les méthodes antérieures, nous n'avons pas été élus pour cela !

Nous ne recherchons pas particulièrement bien sûr, les capitaux étrangers pour constituer cette chaîne !

Monsieur Bartolone, il n'y aura évidemment pas de course à l'audience, mais nous ne souhaitons pas non plus que cette chaîne ne soit regardée par personne ! Si tel éditeur ou telle publicité institutionnelle peut participer à des programmes attractifs, parfois même de caractère ludique, ayant pour objet la connaissance et le savoir, et recherchant de l'audience sur ces thèmes, à l'évidence, nous n'y sommes hostiles. Nous ne souhaitons pas créer des chaînes élitistes, réservées à ceux qui ont déjà accès à la culture et au savoir. Il faut arriver à toucher toutes les catégories en particulier celles qui ont été exclues du système éducatif du fait de son fonctionnement, de ses difficultés, de ses lourdeurs et de son inadaptation.

L'objectif est donc très difficile, très délicat et imprécis à l'heure où nous parlons. Si depuis trente ans, le problème avait été résolu, cela se saurait ! Ce n'est pas le cas. Il faut donc chercher, tâtonner, se lancer. Nous fixons le cadre.

Cela dit, je voudrais vous rassurer, monsieur Bartolone. Le nombre de sociétés privées ayant apporté des projets depuis trois ou quatre mois, depuis que le Premier ministre a lancé cette initiative, est tout à fait étonnant. Il naît des idées extraordinaires, grâce auxquelles cette chaîne pourra à la fois avoir une vocation éducative et être suffisamment attractive, avec le concours de publicités institutionnelles.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 35. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Griotteray a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa du I de l'article 1^{er} par les mots : "dont la société nationale de programme France 3". »

La parole est à M. Alain Griotteray.

M. Alain Griotteray. Nous sommes tous convaincus, en tout cas au RPR et à l'UDF, que si la chaîne avait des liens trop étroits avec l'éducation nationale et avec l'ANPE, c'est par ce cap qu'elle serait vouée à l'échec.

M. Louis de Broissia et Mme Anne-Marie Couderc. Tout à fait !

M. Alain Griotteray. Et si j'ai critiqué Arte, c'est parce que moi, je regarde Arte !

M. Michel Péricard, président de la commission. Personne n'est parfait ! (*Sourires.*)

M. Alain Griotteray. Lors d'un échange entre nous concernant Arte, vous m'avez répondu, monsieur le ministre, qu'il y aurait au début de l'année un cahier des charges lui permettant peut-être de répondre aux espérances de ceux qui l'ont créée et de ceux qui, comme moi, à l'origine, la regardaient avec intérêt.

Aujourd'hui, je considère qu'elle ne sert pas des intérêts de la culture française. Je ne crois pas non plus d'ailleurs qu'elle serve les intérêts de la culture allemande en France. C'est donc, selon moi, un échec quant à ses programmes.

En revanche, il existe des chaînes publiques qui ont produit des émissions de grande qualité. Je pense, vous l'avez compris, à France 3. On ne peut pas dire la même chose de toutes. L'expérience de France 3, tant en ce domaine, y compris au niveau des stations régionales, à l'exemple de l'émission « Continentales » réalisée à Nancy, que dans celui de la coproduction de certains téléfilms ou documentaires, justifie qu'un lien soit établi entre cette société de programmes et la chaîne à vocation éducative.

J'ajoute que Arte diffuse un certain nombre de programmes qui passaient auparavant sur France 3. *Histoires parallèles* est une excellente émission et je ne sais pas pourquoi on en a privé les nombreux téléspectateurs de France 3.

La chaîne nouvelle aurait tort de se priver de l'expérience de France 3. Une participation, naturellement minoritaire, mais susceptible de représenter un pourcentage de 10 à 15 p. 100 du capital, moins si vous le souhaitez, offrirait l'avantage d'accompagner la montée en puissance de cette nouvelle entité du secteur public audiovisuel sans pour autant créer une situation de tutelle, voire de filialisation. Il paraîtrait d'ailleurs économiquement déraisonnable de négliger *a priori* certaines synergies de moyens et de compétences au sein même de la télévision de service public.

Je m'étonne que la commission n'ait pas adopté cet amendement qui semble aller de soi, surtout pour ceux qui croient à l'avenir de la chaîne éducative.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Pelchat, rapporteur. La commission a aussi réfléchi à cette question et elle n'est pas du tout défavorable à une participation de France 3 au capital de cette chaîne éducative. Simplement, ce n'est peut-être pas le moment d'en parler car il y aurait bien d'autres points à régler la question du pourcentage par exemple, et mieux vaut attendre de définir l'ensemble.

Lorsque M. le ministre viendra devant la commission avant de prendre les décrets nécessaires, sur la constitution du capital notamment, nous aurons l'occasion de débattre de cette question. Cependant, monsieur le ministre, je vous précise d'ores et déjà que, si nous n'acceptons pas l'amendement n° 3, ni l'amendement n° 4, qui vise à faire siéger un représentant de France 3 au conseil d'administration, la commission n'est pas du tout défavorable à la proposition d'Alain Griotteray, mais dans le cadre d'un examen global de la composition du capital.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Je partage l'avis de la commission.

Oui, monsieur Griotteray, France 3 devra participer, *Continentales* et les six centres de production devront être associées à la chaîne de l'éducation et du savoir. Je présenterai de façon globale à la commission compétente la répartition du capital ; France Télévision y participera probablement, France 3 sûrement.

J'aimerais que l'on ne fixe pas la composition du capital petit bout par petit bout aujourd'hui, France 3 n'étant certes pas un bout négligeable, étant entendu que vos préoccupations sont totalement partagées par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Michel Péricard, président de la commission. Une petite précision, monsieur le président. Naturellement, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales invite l'ensemble des parlementaires intéressés par ces questions à assister à la réunion au cours de laquelle le ministre sera interrogé sur ses projets.

M. le président. La parole est à M. Alain Griotteray.

M. Alain Griotteray. Je remercie le président de la commission de cette proposition.

Monsieur le ministre, votre engagement concernant France 3 me suffit et, naturellement, je ne maintiens pas mon amendement.

Je souligne cependant que France 3 a une vocation particulière, étant donné que, à travers les temps, elle est une des rares chaînes à s'être préoccupée de la culture et de la formation, ce que d'autres ont négligé. Qu'elle ait donc au moins la satisfaction de voir son effort reconnu par le Parlement et par le ministre.

M. le président. L'amendement n° 3 est retiré.

M. Griotteray a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Après la première phrase du quatrième alinéa du I de l'article 1^{er} insérer la phrase suivante :

« Un représentant au moins de la Société nationale de programme France 3 siège à son conseil d'administration ou, le cas échéant, à son conseil de surveillance. »

Cet amendement est-il également retiré, monsieur Griotteray ?

M. Alain Griotteray. Bien entendu, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 4 est retiré.

M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 27, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du quatrième alinéa du I de l'article 1^{er}, substituer aux mots : "décret en Conseil d'Etat" les mots : "une loi ultérieure". »

La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. J'ai expliqué lors de mon intervention sur l'article les raisons de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Pelchat, rapporteur et M. Michel Péricard, président de la commission. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 27. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Monsieur Mathus, vos amendements n° 36, 37, 38 et 39 ont un objet très voisin. Pourriez-vous les présenter ensemble ?

M. Didier Mathus. Volontiers, monsieur le président.

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements présentés par M. Didier Mathus et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des affaires culturelles.

L'amendement n° 36 est ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa du I de l'article 1^{er}, insérer l'alinéa suivant :

« Le conseil d'administration doit au moins comprendre un représentant des enseignants. »

L'amendement n° 37 est ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa du I de l'article 1^{er}, insérer l'alinéa suivant :

« Le conseil d'administration doit au moins comprendre un représentant des associations des parents d'élèves. »

L'amendement n° 38 est ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa du I de l'article 1^{er}, insérer l'alinéa suivant :

« Le conseil d'administration doit au moins comprendre un représentant de l'Académie française. »

L'amendement n° 39 est ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa du I de l'article 1^{er}, insérer l'alinéa suivant :

« Le conseil d'administration doit au moins comprendre un représentant des associations de téléspectateurs. »

La parole est à M. Didier Mathus.

M. Didier Mathus. Dans l'imprécision qui préside à la mise en place de cette chaîne éducative, nous voudrions au moins avoir quelques garanties concernant son conseil d'administration et nous souhaitons la présence en son sein d'associations démocratiques garantissant une ouverture au public.

Je dois cependant vous faire un aveu. Dans cette série d'amendements, il en est un au moins que je souhaite retirer : c'est celui concernant l'Académie française. Vous savez ce que c'est ! On rédige des amendements sans se rendre toujours compte du risque qu'on prend. En mettant un membre de l'Académie française au conseil d'administration, on risquerait d'y retrouver M. Peyrefitte ! Or, c'est plus fort que lui, quand il est dans une télévision, il veut toujours écrire le texte du journal télévisé ! (*Sourires.*) C'est un risque inutile. Il vaut mieux retirer l'amendement n° 38.

L'amendement n° 36 prévoit la présence d'un représentant des enseignants. Dans une chaîne éducative, cela paraît légitime et la moindre des choses ! L'amendement n° 37 prévoit la présence d'un représentant des associations de parents d'élèves, ce qui nous paraît aussi la moindre des choses. L'amendement n° 39 prévoit la présence d'un représentant des associations de téléspectateurs puisqu'elles sont concernées au premier chef.

Encore une fois, il s'agit là d'une sorte de garantie d'ouverture de manière à ne pas avoir un conseil d'administration sclérosé, fermé sur lui-même.

M. le président. L'amendement n° 38 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 36, 37 et 39 ?

M. Michel Pelchat, rapporteur. Bien qu'elle y soit défavorable, la commission a été amusée du conseil que l'on propose un membre de l'Académie française comme membre de droit d'administration de la future chaîne.

M. Didier Mathus. Cet amendement a été retiré.

M. Michel Pelchat, rapporteur. La plume de son rédacteur aura sans doute dérapé.

M. Claude Bartolone. L'amendement a été retiré, n'y revenons pas !

M. Michel Pelchat, rapporteur. Bien entendu, la commission est défavorable aux autres amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Le Gouvernement n'est pas du tout hostile à la présence d'un membre de l'Académie française au conseil d'administration de la chaîne. Il regrette donc un peu le retrait de cet amendement. *(Rires.)*

M. Georges Hage. Reprenez-le, monsieur le ministre. *(Sourires.)*

M. le ministre de la communication. Quant aux autres amendements, il y est défavorable.

M. le président. La parole est à M. Louis de Broissia.

M. Louis de Broissia. Le seul amendement sur lequel j'exprimerai, moi, une réserve, c'est celui qui prévoit la présence d'un représentant des associations de téléspectateurs, tant que l'on ne connaît pas la véritable représentativité de ces associations. Nous en connaissons quelques-unes et nous savons qu'elles peuvent être des émanations d'autre chose.

Je pense que les vrais représentants des associations de défense des intérêts moraux des Français sont les associations familiales reconnues par l'UNAF. J'y reviendrai avec Mme Boutin à l'occasion d'autres amendements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 36. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 37. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 39. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 10 rectifié et 44 corrigé.

L'amendement n° 10 rectifié est présenté par M. Pelchat, rapporteur, et M. Mathus ; l'amendement n° 44 corrigé est présenté par M. Mathus et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des affaires culturelles.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter le I de l'article 1^{er} par l'alinéa suivant :

« Par dérogation aux dispositions de la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 relative aux droits d'auteur et de la loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 relative aux droits d'auteur et aux artistes-interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et des entreprises de communication audiovisuelle, les établissements d'enseignement dont la liste sera déterminée par arrêté du ministre de l'éducation seront autorisés à enregistrer l'ensemble des émissions diffusées par cette société, sur support non professionnel, pour pouvoir être rediffusées, dans l'enceinte de ces institutions, à des fins pédagogiques à l'ensemble de leurs élèves ou étudiants régulièrement inscrits. »

La parole est à M. le président de la commission, pour soutenir l'amendement n° 10 rectifié.

M. Michel Péricard, président de la commission. Cet amendement vise à permettre que, dans les établissements d'enseignement, on puisse enregistrer les émissions de la chaîne éducative pour les rediffuser.

J'indique tout de suite que la référence à la loi n° 57-298 n'est peut-être pas la bonne référence puisqu'il y a eu codification et qu'il faudrait plutôt se référer au code de la propriété intellectuelle.

Cette remarque étant faite, je tiens à apporter une précision puisqu'une certaine émotion a été suscitée au cours de la séance d'hier soir par ces amendements.

On a prétendu qu'ils ouvraient une brèche dans les droits d'auteur.

En vérité, nul plus que moi ne défend les droits d'auteur, et ce pour des raisons évidentes. Il s'agit de permettre aux établissements d'enseignement, dont la liste sera déterminée par arrêté du ministre de l'éducation, d'enregistrer l'ensemble des émissions diffusées par cette société sur support non professionnel pour pouvoir être rediffusées dans l'enceinte de ces institutions à des fins pédagogiques à l'ensemble de leurs élèves ou étudiants régulièrement inscrits.

En clair, cela signifie que, si, à dix heures, une émission est diffusée par la chaîne éducative, on pourra, dans un lycée, l'enregistrer et la rediffuser à seize heures. Vaut-il payer des droits d'auteur pour cela ? Ce serait évidemment ridicule. D'ailleurs, cela ne se ferait pas. Mais, aujourd'hui, ce serait possible.

Nous demandons donc de mettre en accord le droit et le fait. Il ne s'agit vraiment pas d'une révolution.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Le système français des droits d'auteur est très complexe. Régi par une loi de 1985, il repose sur des mécanismes qui ont certains effets pervers.

L'un d'eux serait, comme vient de le souligner Michel Péricard, de rendre impossible la réutilisation d'une émission de la chaîne par un établissement d'enseignement ou de formation, ou même par un organisme de soutien à l'emploi.

L'objectif de ces amendements est donc légitime, mais l'univers des droits d'auteur et des droits voisins repose sur un équilibre très fragile, fruit de longues et difficiles concertations. Il me paraît dangereux d'y toucher sans connaître de manière précise toutes les implications qu'une modification du système pourra entraîner en amont.

C'est pourquoi, tout en approuvant le but de ces amendements, je souhaiterais qu'ils soient retirés, afin que le problème soulevé puisse faire l'objet d'un examen approfondi. Mais je m'en remets, sur ce point délicat, à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Didier Mathus, pour soutenir l'amendement n° 44 corrigé.

M. Didier Mathus. Nous connaissons tous les problèmes récurrents que pose, dans les établissements d'enseignement de nos circonscriptions, l'utilisation des programmes audiovisuels.

Ces amendements ont « balisé » le terrain, ils sont très restrictifs et ils n'ouvrent pas de brèche dans le système des droits d'auteur. Ils répondent seulement à un problème de bon sens : peut-on imaginer que la chaîne éducative puisse être « stérilisée » par la non-possibilité de reproduire des cassettes dans le cadre d'un établissement ? Si nous ne sommes pas capables de régler ce problème, à quoi bon parler de chaîne éducative ?

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. L'intention de ces amendements me paraît bonne. Elle traduit le fait, ainsi que le souligne mon ami Yves Rousset-Rouard, que le système de diffusion des programmes éducatifs n'est pas satisfaisant, puisque l'objectif est précisément que le professeur puisse utiliser des supports vidéo quand il le souhaite, en les adaptant à ses cours.

Cependant, je ne crois pas qu'il faille multiplier les dérogations aux lois existantes. Nous souffrons déjà d'un « harcèlement textuel », pour reprendre une formule du sénateur Christian Bonnet.

Ces amendements posent certes un réel problème : l'utilisation des programmes. Mais peut-être aurait-il fallu s'en préoccuper auparavant.

Si l'on veut qu'il y ait une télévision éducative et de la connaissance, il faut qu'il y ait des auteurs et des créateurs, lesquels doivent être rémunérés.

Les intentions du président de la commission et du rapporteur sont louables, mais je ne pense pas que les amendements proposés soient suffisamment précis.

Me rangeant à l'avis du Gouvernement, je voterai contre ces amendements.

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. J'éprouve, à l'égard de ces amendements, le même souci de prudence que M. le ministre. Je me prononcerai contre leur adoption.

M. le président. Avant de mettre aux voix les amendements n^{os} 10 rectifié et 44 corrigé, je rappelle qu'il convient de les rectifier en remplaçant les mots « de la loi n^o 57-298 du 11 mars 1957 relative aux droits d'auteurs et de la loi n^o 85-660 du 3 juillet 1985 relative aux droits d'auteurs et aux droits des artistes-interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et des entreprises de communication audiovisuelle » par les mots « du code de la propriété intellectuelle ».

Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 10 rectifié et 44 corrigé, compte tenu de cette rectification.

(Ces amendements, ainsi rectifiés, sont adoptés.)

M. le président. M. Mathus et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des affaires culturelles ont présenté un amendement, n^o 40, ainsi rédigé :

« Compléter le I de l'article 1^{er} par l'alinéa suivant :

« Les programmes diffusés par cette société ne sont pas parrainés et ne comportent pas de messages publicitaires. »

La parole est à M. Didier Mathus.

M. Didier Mathus. Nous retrouvons le problème de la part des investissements privés et des modes de financement.

Cet amendement a surtout pour objet d'interroger le Gouvernement sur la place du parrainage et des messages publicitaires dans les programmes de la chaîne. Nous avons besoin de précisions, car nous sommes, à cet égard, dans un total brouillard.

Notre amendement propose que soient exclus les parrainages et les messages publicitaires.

Nous attendons avec intérêt les objections ou les arguments que le Gouvernement pourra nous opposer. Ils nous éclaireront peut-être quant à sa position en matière de messages publicitaires sur la chaîne éducative.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Pelchat, rapporteur. Monsieur Mathus, la commission ne peut qu'être défavorable à votre amendement, qui me paraît ridicule.

Alors qu'on crée une chaîne pour l'emploi, on interdirait à des entreprises ou à des groupements d'entreprises de parrainer une émission dans le cadre d'une telle chaîne ! On aboutirait ainsi à une absurdité.

La commission ne peut retenir cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Si cet amendement était adopté, on réduirait *a priori* les ressources de la chaîne. On limiterait donc ses chances de réussite. L'avis du Gouvernement est défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 40. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. Pelchat a présenté un amendement, n^o 105, ainsi rédigé :

« Compléter le I de l'article 1^{er} par l'alinéa suivant :

« Le financement de cette société ne pourra pas être assuré par des ressources tirées du produit de la taxe dénommée "redevance pour droits d'usage des appareils récepteurs de télévision". »

La parole est à M. Michel Pelchat.

M. Michel Pelchat, rapporteur. Je présente cet amendement à titre personnel. J'avais soutenu une telle disposition devant la commission, mais celle-ci ne l'avait pas retenue. Plus exactement, l'amendement avait été tellement modifié que son adoption, par l'Assemblée aurait abouti à un résultat inverse de l'effet qui était recherché par un grand nombre de députés, même par ceux qui ont émis des réserves sur la création de la chaîne éducative.

En adoptant l'amendement n^o 105, l'Assemblée poserait le principe que cette chaîne ne doit pas être financée, sous quelque forme que ce soit, par un prélèvement opéré sur la redevance pour droits d'usage des appareils récepteurs de télévision, que ce soit par un prélèvement direct sur le produit de la redevance ou par l'intermédiaire d'une redistribution des excédents éventuels que l'on peut constater certaines années dans les résultats du produit de celle-ci.

L'amendement adopté par la commission a été déclaré irrecevable - et je m'en réjouis - par la commission des finances, ce qui me permet de présenter mon amendement dans sa rédaction initiale.

L'adoption de l'amendement n^o 105 manifesterait avec force la volonté du Parlement - qui s'est largement exprimée - qu'aucun prélèvement ne soit opéré sur la redevance pour financer la chaîne éducative.

Je souhaite que M. le ministre émette un avis favorable et que l'Assemblée adopte ma proposition.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Je comprends la position de M. Pelchat. Mais la redevance est une ressource publique. C'est une taxe parafiscale, dont le produit est réparé chaque année par la loi de finances.

C'est donc, en quelque sorte, une décision budgétaire *a priori* que propose l'amendement.

Pour ma part, je souhaite que le système de financement de la chaîne soit le plus « ouvert » possible. A ce stade, moins vous contraindrez le Gouvernement et vous-mêmes, mieux ce sera !

Laissons au Gouvernement et au Parlement la liberté de régler le problème dans les lois de finances !

Cela étant, le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Michel Pelchat.

M. Michel Pelchat, rapporteur. Il n'est pas question - nous l'avons, je pense, démontré - de contraindre en quoi que ce soit le Gouvernement. Nous lui avons seulement demandé de fixer quelques repères, en ce qui concerne la durée pendant laquelle cette chaîne sera diffusée sur le réseau hertzien et de venir nous exposer, avant leur publication, les décrets qu'il entend prendre quant à la composition du conseil d'administration et du capital et à la programmation de cette chaîne.

Mais, pour ce qui est du financement, je me permets d'insister. Il serait dangereux de laisser croire que, sans y être forcément favorables, nous serions disposés à accepter

qu'un prélèvement soit opéré sur le produit de la redevance. Celle-ci n'est pas extensible à l'infini et un prélèvement se ferait inévitablement au détriment de certains organismes qui sont aujourd'hui financés, en partie ou pour leur totalité, grâce à la redevance.

Les organismes publics qui se verraient ainsi amputés d'une part de leurs ressources seraient contraints, en compensation, d'augmenter leur recours à la publicité, ce qui causerait des difficultés au secteur privé, lequel a déjà bien du mal à assurer son équilibre financier.

Si nous acceptions cela, mes chers collègues, nous serions critiquables. Et nous ne manquerions pas d'être critiqués à la fin de cette année et lors de la préparation de la loi de finances pour 1995.

Nous affirmons tous notre intérêt pour cette chaîne et nous voulons qu'elle réussisse. Nous savons qu'elle doit, pour cela, être dotée d'un budget convenable. Mais il faut aussi que le secteur public continue de vivre dans des conditions satisfaisantes, grâce à l'apport de la redevance, et que le secteur privé trouve sur le marché publicitaire les moyens d'assurer convenablement son équilibre économique.

Dans cette perspective, nous devons manifester, de façon claire et ferme, notre volonté qu'aucun prélèvement ne soit opéré sur la redevance afin de financer cette chaîne publique, sans quoi nous nous exposerions, je le répète, à de graves difficultés, notamment dans le cadre de la loi de finances pour 1995.

Telles sont les précisions que je voulais ajouter à l'appui de cet amendement. Et je remercie M. le ministre de s'en être remis, sur cette affaire, à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Il s'agit, en l'occurrence, d'une société nationale de programmes, voulue par le Gouvernement. A mon sens, elle entre dans le service public. Il est donc bon qu'on laisse au Gouvernement la possibilité, dans l'intérêt de la société et de la programmation, d'investir une partie de la redevance.

Je rappelle à M. Pelchat que c'est nous qui votons l'article de répartition. Je ne suis pas d'accord pour priver le Parlement d'un droit de contrôle sur le plan des recettes.

J'ajoute qu'il faut veiller à éviter tout détournement de la vocation de cette chaîne, comme cela a failli être le cas dans le temps. Elle ne doit pas se transformer en chaîne de promotion pour telle ou telle grosse société.

Je suis donc défavorable à l'amendement.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Je ne serai pas tout à fait d'accord, pour une fois, avec mon ami Robert-André Vivien, et je soutiendrai l'amendement de M. Pelchat, qui me paraît raisonnable.

Sans doute s'agira-t-il d'une chaîne publique. Et l'on peut donc se demander ce qui, sur le plan des principes, s'oppose à un recours à la redevance.

Mais il faut voir quelle est actuellement la situation dans le domaine de la redevance. C'est une « denrée » plutôt rare. Les exonérations sont lourdes à supporter. Le Gouvernement a fait un geste important en acceptant le remboursement partiel des exonérations, mais on n'en est pas encore au remboursement total par l'Etat - ce qui aurait augmenté le volume des ressources et aurait pu conduire à envisager l'utilisation de la redevance pour cette chaîne. Le « ménager » n'a donc pas encore été tota-

lement fait en matière de remboursement des exonérations, et je ne vois venir aucune réforme des modalités de perception de la redevance, réforme qui permettrait probablement de gagner 200 millions ou 300 millions de francs. Une telle réforme n'est même pas en chantier. On se retrouve par conséquent, d'une année sur l'autre, avec un volume de redevance à peu près identique, au taux d'inflation près - et encore !

Avec le produit de cette redevance, il faut financer FR3, Antenne 2, Radio France, une partie de l'INA, RFO.

Il n'est pas raisonnable d'ouvrir la porte - ni même de l'entrebâiller - à un financement de cette chaîne par la redevance. C'est peut-être une manière, effectivement, de placer le Gouvernement devant ses responsabilités. Il veut une chaîne éducative. Eh bien, qu'il trouve les moyens de la financer en dehors de la redevance !

M. Laurent Dominati. Très bien !

M. François d'Aubert. Qu'il faille lui accorder une aide budgétaire ou qu'elle doive recourir à des fonds privés, je n'en sais rien. Mais ne jouons pas avec le feu ! Nous ne pouvons proclamer notre volonté de défendre le secteur public et de faire diminuer la part des recettes publicitaires dans le secteur public, et, dans le même temps, prélever une partie de la redevance au profit d'une chaîne supplémentaire.

M. Laurent Dominati. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Il n'est pas juste de passer sous silence dans cette discussion le fait que le Gouvernement n'ait pas encore consenti au remboursement total des exonérations de la redevance.

M. Robert-André Vivien. Il a tout de même beaucoup fait.

M. Michel Pelchat, rapporteur. L'effort qu'il a consenti est considérable !

M. le président. La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. C'est un peu le problème que nous avons posé tout à l'heure à l'occasion de la discussion d'un de nos amendements.

Pour notre part, nous ne chercherons pas à faire une différence entre la position de M. Pelchat et celle du Gouvernement. Mais chacun voit bien que le financement de cette chaîne pose un réel problème. Nous avons parlé tout à l'heure du capital. Le problème est ici analogue : si les ressources ne proviennent pas de la redevance, elles proviendront de la publicité. Le moins qu'on puisse dire est que nous ne sommes pas assez informés sur ce que pourraient être les parts respectives de l'une et de l'autre.

Nous recevons régulièrement des argumentaires émanant des chaînes de télévision et de radio et d'autres organismes faisant appel à la publicité qui appellent notre attention sur le fait que le marché n'est pas indéfiniment extensible. Nous ne savons pas exactement, monsieur le ministre, comment M. 6 pourra survivre ou améliorer ses résultats sans la deuxième coupure publicitaire, ni quelles seront les répercussions sur le marché publicitaire de cette deuxième coupure, si vous l'accordez. Bref, nous sommes un peu dans le vague en ce qui concerne les différentes ressources qui pourraient être affectées à cette chaîne.

Cet amendement a au moins le mérite de poser le problème.

Vous ne pouvez vous borner à nous dire que vous allez créer cette chaîne, sans donner à la représentation nationale aucune précision quant aux moyens de la faire vivre et d'assurer sa pérennité.

M. le président. La parole est à M. Michel Pelchat.

M. Michel Pelchat, rapporteur. Je souhaite répondre à M. Vivien car le problème est très important.

S'il s'agissait, monsieur Vivien, d'une société nationale de programmes, composée à 100 p. 100 de capitaux publics, vous auriez raison. Mais tel n'est pas le cas, puisque nous venons de refuser qu'il s'agisse d'une société nationale de programmes. Nous venons de manifester notre souhait que des capitaux privés entrent dans son capital et dans son budget de fonctionnement. C'est là, précisément, ce qui fait la spécificité de cette chaîne. C'est une société dont nous ne connaissons pas exactement la forme juridique.

M. Robert-André Vivien. Eh bien voilà, monsieur Pelchat !

M. Michel Pelchat, rapporteur. Quoi qu'il en soit, nous avons manifesté le souhait que son capital et son financement soient mixtes, sous quelque forme que ce soit. Ce n'est donc pas une société nationale de programmes.

Par conséquent, elle ne saurait être financée par une partie de la redevance. Ceux qui seraient tentés, malgré les contradictions dont je viens de faire état, de laisser au ministère du budget la liberté d'attribuer à cette future chaîne une partie de la redevance nous prépareraient de graves difficultés pour le budget 1995 de l'audiovisuel public.

M. Robert-André Vivien. Mais non, monsieur Pelchat !

M. Michel Pelchat, rapporteur. C'est en tout cas ma conviction profonde. Il s'agit, je le répète, d'une société d'un type exceptionnel, qui n'est pas une société nationale de programmes et qui ne doit donc pas prétendre, pour son financement, à un prélèvement sur la redevance.

M. Alain Griotteray. Mais alors, quel est son financement ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 105.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Robert Pandraud. Rappel au règlement !

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud, pour un rappel au règlement.

M. Robert Pandraud. Monsieur le président, il n'était pas d'usage jusqu'à présent de siéger en présence d'un affichage sauvage, tels que j'en aperçois dans une tribune. Je vous saurais donc gré de donner des instructions pour procéder à son enlèvement.

M. le président. Je vous félicite, mon cher collègue, d'avoir une vue aussi perçante. Là où vous voyez une affiche, je ne vois qu'une feuille de papier blanc négligemment posée ! Quoi qu'il en soit, je demande que cette feuille de papier soit retirée. *(Rires.)*

Voilà qui est fait.

Reprise de la discussion

M. le président. MM. Dominati, François d'Aubert et Rousset-Rouard ont présenté un amendement, n° 68, ainsi rédigé :

« Supprimer le II de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Pourquoi cet amendement n° 68 ? Parce que nous estimons que la diffusion de la chaîne éducative sur le canal hertzien coûtera cher, tout comme coûte cher la diffusion d'Arte sur ce même canal, ainsi que l'a fait remarquer M. Robert-André Vivien.

Considérant que ce mode de diffusion augmentera inutilement le coût de la chaîne éducative, nous proposons donc de supprimer la priorité accordée à ladite chaîne pour utiliser les fréquences hertziennes nécessaires à l'exécution de ses missions. Nous pensons en effet que le support le plus approprié pour une chaîne éducative – si elle doit voir le jour – est finalement le câble, complété d'ailleurs, comme le souhaite le président de la commission, par un système de diffusion par vidéo, cassettes ou disques. Selon nous, ce serait plus rentable et cela permettrait ensuite des liaisons interactives.

Je vous rappelle que lorsque le gouvernement précédent avait demandé au CSA de donner la priorité à Arte après la disparition de La Cinq, il y avait eu un débat animé dans cette enceinte et la majorité actuelle n'avait pas été la dernière à protester contre cette décision.

Mieux vaut attendre les conclusions du comité de pilotage.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Pelchat, rapporteur. Défavorable. Je ne vais pas encore une fois exposer toutes les raisons pour lesquelles la commission est contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 68. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 69 et 9, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 69, présenté par MM. Dominati, François d'Aubert et Rousset-Rouard, est ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du II de l'article 1^{er}, insérer l'alinéa suivant :

« Toutefois, dans un délai de deux ans à compter de la date de promulgation de la présente loi, le Conseil supérieur de l'audiovisuel recouvrera la libre disposition des fréquences ainsi attribuées, la diffusion des programmes proposés au public par ladite société ainsi que celle des programmes actuellement proposés, à d'autres heures sur les mêmes fréquences, devant avoir été transférée, à cette date, sur un réseau câblé. »

L'amendement n° 9, présenté par M. Pelchat, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du II de l'article 1^{er}, après les mots : "à l'article 51", insérer les mots : "pour une durée de cinq ans". »

La parole est à M. Laurent Dominati, pour soutenir l'amendement n° 69.

M. Laurent Dominati. Cet amendement relève du même esprit que le précédent.

Nous considérons, je le répète, que le support approprié pour une chaîne éducative – si elle doit voir le jour –, c'est plutôt le câble. À cet égard, j'ai noté que le ministre

n'a pas indiqué pourquoi il était défavorable à notre amendement précédent, alors qu'il s'agit tout de même d'un sujet important.

Dans aucun autre pays, le canal hertzien n'est réservé à la télévision éducative. Alors pourquoi cite-t-on toujours les pays étrangers en exemple pour justifier le fait qu'il faut absolument réserver ce canal à la chaîne éducative ?

L'Assemblée venant de refuser de supprimer la priorité d'accès sur le canal hertzien accordée à la chaîne éducative, nous proposons, par notre amendement, que la diffusion des ses programmes soit transférée dans un délai de deux ans sur un réseau câblé, délai qui permettrait au câble de se développer.

Pour que le câble se développe, il faut bien qu'il transmette les programmes de certaines chaînes ! Si chaque fois qu'une chaîne publique ou privée se crée, elle est diffusée par le canal hertzien, le câble ne risque pas de se développer !

Nous proposons donc que la diffusion des programmes de la chaîne éducative, mais aussi ceux d'Arte, soient, dans un délai de deux ans, transférés sur le câble. C'était d'ailleurs la position que le groupe UDF avait exposée lors de l'examen du budget de la communication. C'était aussi celle du rapporteur Christian Kert. Et si nous n'avions pas suivi Robert-André Vivien qui proposait de supprimer les crédits de diffusion d'Arte sur le canal hertzien, bien que nous considérons que son amendement était intéressant, nous avons marqué notre souhait qu'à terme Arte soit transférée sur le câble. Aujourd'hui, nous avons évidemment la même position pour la chaîne du savoir, de la connaissance et de l'emploi.

Le rapporteur propose, lui, un délai plus long. Mais sans doute est-ce parce qu'il place moins d'espoir que nous dans le développement du câble. En tout cas, je suis sûr que si le Gouvernement entreprend une action énergique en faveur du développement du câble, il sera possible de procéder à ce transfert dans deux ans.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 9 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 69.

M. Michel Pelchat, rapporteur. La commission n'est pas favorable à l'amendement n° 69, qui propose que, dans un délai de deux ans, les programmes de la chaîne éducative et ceux d'Arte soient diffusés sur le câble. Cela dit, je confirme que la présence de la chaîne éducative sur le réseau hertzien est provisoire.

Un délai de deux ans supposerait que nous ayons déjà choisi le nouveau support et le nouveau mode de diffusion, puisque le transfert d'un mode de diffusion à un autre ne peut se faire que progressivement et qu'il faut prévoir une diffusion simultanée durant une période de deux ans. Or aujourd'hui, nous ne sommes pas en mesure de prendre une telle décision.

Compte tenu de l'évolution technologique actuelle, de l'état d'avancement du développement de la diffusion par satellite, de celui de la compression numérique du câble, nous devrions pouvoir prendre une telle décision dans trois ans. En tout cas, après l'avoir prise, il faudra au moins deux ans pour un transfert à 100 p. 100. Voilà pourquoi nous proposons, par l'amendement n° 9, un délai de cinq ans avant de procéder à ce transfert.

Tout en étant d'accord avec le principe de l'amendement défendu par M. Dominati, nous préférons ce délai de cinq ans.

Si vous pouviez nous suivre dans notre démarche, monsieur le ministre, nous serions très heureux. En tout cas, il serait su qu'il y a un accord entre le Parlement et

le Gouvernement quant à la réflexion qui doit s'engager sur le futur mode de diffusion de Arte et de cette chaîne de la connaissance et de l'emploi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. M. Dominati m'a demandé de répondre une nouvelle fois sur la question du renvoi de la chaîne éducative et d'Arte du réseau hertzien sur le câble. Je le fais volontiers car il vaut mieux se répéter que se contredire.

Vouloir limiter à deux ans la présence de la chaîne éducative sur le réseau hertzien et souhaiter la faire passer très rapidement sur le câble – qui compte moins d'un million d'abonnés – est contradictoire avec la vocation de cette chaîne qui est de toucher le public le plus large possible. C'est la raison pour laquelle, je m'oppose à l'amendement n° 69.

M. le rapporteur propose un délai de cinq ans. Mais comment savoir dès aujourd'hui quelle aura été l'évolution technologique durant cette période. La compression numérique aura-t-elle progressé suffisamment. Le câble touchera-t-il, comme nous le souhaitons, des millions d'abonnés ? Qui peut s'engager sur des chiffres précis ? Qui peut dire dans quel délai il faudra passer à telle ou telle technique ?

Quant à l'amendement proposant un délai de deux ans, rendrait impossible la vie de la chaîne éducative. Lorsque les producteurs privés auront construit des programmes, celle-ci devra acheter des droits. Pour cela, il lui faut des délais. Par la suite, elle proposera des rediffusions. Seront nécessaires des engagements à moyen terme le délai de deux ans est donc insuffisant.

Cela étant, sur le d' " Je cinq ans, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée. Toutefois, le Gouvernement souhaite que la chaîne ait le plus possible les mains libres, étant entendu, monsieur le rapporteur, que dès que les modalités techniques du câble auront suffisamment évolué, la chaîne devra quitter le réseau hertzien. Mais laissons à la représentation nationale et à l'exécutif le soin d'apprécier le moment où cela devra se faire.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Je suis contre le délai de cinq ans.

Monsieur le ministre, en mai dernier, vous avez indiqué qu'Arte resterait encore deux ou trois ans sur le réseau hertzien. Peut-être avez-vous aujourd'hui de nouvelles informations à nous fournir ? Quant au redoutable technicien qu'est M. Pelchat, il doit savoir que les progrès techniques vont s'accélérer.

Si le délai de deux ans n'est pas suffisant, nous pourrions réexaminer la question le moment venu. En tout cas, celui de cinq ans me paraît trop long car il risque de décourager les investisseurs et les techniciens.

Pourquoi ne pas proposer trois ans, monsieur le ministre ? Sous-amendez, vous en avez le droit !

M. le ministre de la communication. Non !

M. Robert-André Vivien. Encore un an, monsieur le bourreau ! (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. Yves Rousset-Rouard.

M. Yves Rousset-Rouard. Il est contradictoire de souhaiter le développement du câble et d'en exclure l'essentiel des programmes de la chaîne éducative. L'émission *Planète*, financée en partie par Canal Plus est selon moi une émission à caractère éducatif est diffusée sur le câble.

Pensez-vous que les spectateurs continueront à s'abonner au câble si une telle émission passe demain sur une chaîne éducative diffusée sur le réseau hertzien qui touche un plus large public ?

Vous allez affaiblir progressivement le câble et le vider de sa substance au profit de la chaîne éducative et ainsi vous allez dérégler une partie du paysage audiovisuel.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques de Peretti.

M. Jean-Jacques de Peretti. Je suis un peu consterné par ces amendements qui tendent à limiter à deux ou à cinq ans la présence de la chaîne éducative sur le réseau hertzien. J'ai le sentiment que c'est une vision un peu francilienne des choses.

Je vous demande, mes chers collègues, de réfléchir un peu et de m'expliquer comment, dans les deux ans qui viennent, la chaîne éducative va pouvoir parvenir par le câble dans les foyers d'un département comme la Dordogne. Il faut aussi tenir compte de l'aménagement rural et considérer que tout délai est prohibitif pour la province.

Si ces amendements sont adoptés, seules les grandes villes câblées recevront la chaîne éducative. Un peu de bon sens !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Pelchat, rapporteur. L'amendement de la commission ne prévoit pas que le passage se fera uniquement sur le câble. Les technologies vont évoluer. On peut aussi envisager que la réception directe par satellite...

Mme Françoise de Panafieu. Voilà !

M. Michel Pelchat, rapporteur. ... va se développer considérablement dans les trois ou quatre prochaines années. A ce moment-là, peut-être que l'intégralité du territoire national sera couverte. En tout cas, je l'espère pour l'avenir de la télévision en France.

La question de la diffusion mérite d'être posée de nouveau dans cinq ans. On verra alors quel a été le progrès des technologies, notamment dans le domaine de la réception. L'amendement que je propose relève de la sagesse et permet de démontrer que, conformément à notre souhait, l'installation de la chaîne éducative sur le réseau hertzien n'est que provisoire. En tout cas, aujourd'hui, c'est la meilleure solution pour elle.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 69. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. Loos a présenté un amendement, n° 23, ainsi rédigé :

« Après le II de l'article 1^{er}, insérer le paragraphe suivant :

« Dans la première phrase du troisième alinéa de l'article 48 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée, après les mots : "à des émissions publicitaires", sont insérés les mots : "ainsi que les modalités techniques de production et de diffusion en qualité vidéo haute définition". »

La parole est à M. François Loos.

M. François Loos. Le problème que j'aborde par le biais de l'amendement n° 23 est celui de la télévision haute définition.

La télévision haute définition est une façon de faire de la télévision d'une qualité équivalente à celle des films 35 millimètres du cinéma américain. C'est aujourd'hui

possible. Certes, les postes de télévision permettant de recevoir des images haute définition sont peu nombreux. Mais viendra le jour où on en trouvera dans tous les foyers. Dans deux ans ou cinq ans ? On ne le sait pas ! Et si tel n'était pas le cas, il y aura forcément de très grands écrans dans beaucoup de lieux publics où l'on diffusera, en haute définition, des émissions susceptibles d'être facilement retransmises en direct comme les manifestations sportives.

Il me semble donc intéressant de favoriser le lancement systématique de la production de films de haute définition. C'est pourquoi je propose que, parmi les compétences du CSA, figurent explicitement les modalités techniques de production et de diffusion en qualité vidéo haute définition. Il appartiendra au CSA de prévoir un quota dans le cahier des charges.

Si nous inscrivons la disposition que je propose dans la loi, nous mettons plus de chances de notre côté pour favoriser la constitution d'un stock français qui permettra à notre pays de ne pas être dépendant – le jour où les productions tournées en vidéo haute définition seront familières – des stocks existants de films américains tournés en 35 millimètres.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Pelchat, rapporteur. Actuellement, toutes les prises de vues tournées en 16/9 le sont en 1 250 lignes, même si les images ne sont pas diffusées dans ce format. En effet les seules caméras 16/9 de prises de vues de studio sont des caméras de 1 250 lignes. Sur ce point, pas d'inquiétude à avoir : dès l'instant, où une prise de vues est tournée en 16/9, elle l'est en 1 250 lignes, donc en haute définition.

Encore que, au moment où les prises de vues seront diffusées, personne ne peut être sûr que ce sera le standard 1 250 qui aura la compatibilité internationale et qui sera définitivement retenu.

Ce que vous réclamez, mon cher collègue, ne relève ni de la loi ni même du cahier des charges. Il reviendra à ceux qui auront la responsabilité d'assurer le patrimoine de la chaîne éducative de la connaissance et de l'emploi de savoir sous quelle forme ils doivent le réaliser. Je suis convaincu qu'ils le feront en fonction de l'évolution technologique, quelle qu'elle soit. C'est pourquoi la commission a décidé de ne pas retenir l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Pourquoi faire compliqué quand on peut faire simple ? Un article de loi très simple fixe un cadre. Ce que vous proposez, monsieur le député, relève du cahier des charges et du fonctionnement de la chaîne. Laissez à ses promoteurs, à ceux qui l'organisent, la liberté de choisir les techniques de production et de diffusion qu'ils désirent, même si l'utilisation de la vidéo haute diffusion deviendra vite une obligation. En voulant apporter une telle précision, d'une certaine manière, vous créez des limitations.

Pour une fois qu'un Gouvernement évite la bureaucratie, évite à l'Assemblée d'entrer dans les détails et fait confiance aux promoteurs d'une future chaîne, faites comme lui : faites confiance à la vie !

Je m'oppose donc à cet amendement, non sur le fond, mais sur la forme.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 23. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 28, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du III de l'article 1^{er}, supprimer les mots : " fixé par décret ". »

La parole est à M. Georges Hage.

M. George Hage. Cet amendement a été défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Pelchat, rapporteur. Rejeté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 28. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. Mathus et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des affaires culturelles ont présenté un amendement, n° 41, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du III de l'article 1^{er}, après les mots : " par décret ", insérer les mots : " après avis public et motivé du Conseil supérieur de l'audiovisuel ". »

La parole est à M. Didier Mathus.

M. Didier Mathus. Cet amendement, qui sera satisfait par l'article 2, est retiré.

M. le président. L'amendement n° 41 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements, n° 42 et 108, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 42, présenté par M. Mathus et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des affaires culturelles, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le paragraphe suivant : " La société est soumise aux obligations du dépôt légal audiovisuel définies par la loi n° 92-546 du 20 juin 1992 ". »

L'amendement n° 108, présenté par le Gouvernement est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par un IV ainsi rédigé : " IV – il est ajouté au 6^e de l'article 4 de la loi n° 92-546 du 20 juin 1992 relative au dépôt légal, après les mots : " les sociétés nationales de programmes ", les mots : " la société mentionnée à l'article 45 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 ". »

La parole est à M. Didier Mathus, pour soutenir l'amendement n° 42.

M. Didier Mathus. Il s'agit de compléter le dispositif afin de soumettre la nouvelle chaîne éducative à l'obligation du dépôt légal audiovisuel prévu par la loi de 1992.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 108.

M. le ministre de la communication. L'amendement du Gouvernement a le même objet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Péricard, président de la commission et M. Michel Peldrat, rapporteur. Sagesse.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 42. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 108. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 43 de M. Mathus tombe.

MM. Vivien, Dassault et Féron ont présenté un amendement, n° 98, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le paragraphe suivant :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 53 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, après les mots : " sociétés nationales de programme ", sont insérés les mots : " , la société prévue à l'article 45 ". »

Monsieur Vivien, cet amendement tombe ?

M. Robert-André Vivien. Disons qu'il tombe du fait de l'adoption de l'amendement n° 108 du Gouvernement, qui me donne entière satisfaction.

M. le président. L'amendement n° 98 tombe en effet. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 1^{er}

M. le président. M. Pelchat, rapporteur, M. Péricard et M. de Robien ont présenté un amendement, n° 11, ainsi libellé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Dans la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée, il est inséré, après l'article 45, un article 45-1 ainsi rédigé :

« Art. 45-1. – Chaque assemblée parlementaire peut, sous le contrôle de son bureau, produire et faire diffuser par voie hertzienne ou distribuer par câble un programme de présentation et de compte rendu de ses travaux. »

La parole est à M. le président de la commission.

M. Michel Péricard, président de la commission. Monsieur le président, voilà un amendement qui doit vous rappeler quelque chose, puisqu'il émane du bureau même de l'Assemblée.

De quoi s'agit-il ? D'autoriser les assemblées parlementaires – l'Assemblée nationale et le Sénat, et uniquement elles, c'est-à-dire des assemblées souveraines – à diffuser un programme de présentation et de compte rendu de leurs travaux, par voie hertzienne ou par câble, sous le seul contrôle de leur bureau.

Le bureau de chacune des assemblées est pluraliste et il ne serait pas acceptable qu'un autre organisme, fût-ce le CSA, vienne contrôler cette diffusion.

Qu'il me soit permis d'ajouter que nous souhaiterions que nos travaux soient présentés de façon un peu plus pédagogique. Naturellement, les discussions générales sont accessibles à tout le monde, mais les discussions du type de celle que nous avons en ce moment exigeraient d'être expliquées à ceux qui les regardent et qui peuvent être effarés par leur complexité.

Quoi qu'il en soit, je souhaite que l'Assemblée adopte cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Le Gouvernement, qui a montré son souci de rapprocher la connaissance du public, ne peut qu'approuver cette diffusion, par voie hertzienne ou par câble, sous le contrôle du bureau des assemblées.

Je ne reviendrai pas sur les débats qui ont eu lieu à propos de la chaîne du savoir et de la formation car je pense que de tels débats n'auront pas lieu à propos de la chaîne parlementaire : le Parlement sera probablement plus indulgent, ce que je conçois. *(Sourires.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. M. Dominati, M. François d'Aubert et M. Thomas-Richard ont présenté un amendement, n° 70, ainsi libellé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'article 47 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication est ainsi rédigé :

« Art. 47. - L'Etat détient la totalité du capital des sociétés mentionnées à l'article 44. Leurs statuts sont approuvés par décret.

« Le conseil d'administration de chacune de ces sociétés comprend douze membres dont le mandat est de cinq ans :

« 1° Deux parlementaires désignés respectivement par l'Assemblée nationale et par le Sénat ;

« 2° Quatre représentants de l'Etat nommés par décret ;

« 3° Quatre personnalités qualifiées nommées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel ;

« 4° Deux représentants du personnel élus.

« Les présidents des sociétés visées au 1°, 2°, 3°, 4° et 5° de l'article 44 sont nommés par le conseil d'administration, à la majorité des membres, parmi les administrateurs représentant l'Etat et les personnalités qualifiées nommées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

« Leur mandat peut leur être retiré dans les mêmes conditions, après avis conforme du Conseil supérieur de l'audiovisuel. »

La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Cet amendement, émanant de membres du groupe de l'UDF, est très important puisqu'il touche à l'organisation du service public de la télévision. Il tend à supprimer la présidence commune de France 2 et de France 3.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Laurent Dominati. Nous défendons en l'occurrence la position soutenue au moment de l'instauration de cette présidence par l'opposition d'alors, qui avait voté contre. Mais même au sein du parti socialiste, il y avait eu certaines divergences.

Pour l'heure, la présidence commune existe, et il faut en tenir compte.

La conception de l'organisation du service public peut répondre à deux logiques.

La première est celle qu'a souvent exposée Hervé Bourges, notamment devant notre commission des affaires culturelles. Elle tend à renforcer le service public, en ayant un pôle public fort.

Selon cette logique, la présidence commune est nécessaire, mais il faut aller plus loin que la loi, qui s'est arrêtée au milieu du gué : il faut aller jusqu'à la fusion des sociétés, afin de doter le service public d'un pôle solide face à la concurrence, notamment celle de TF1. En fait l'argument principal en faveur de la présidence commune réside dans la concurrence livrée par TF1.

On peut en effet estimer que le service public serait plus fort si l'on regroupait les structures, les journalistes, les administrateurs, les services juridiques travaillant pour les deux chaînes.

Cette logique, qui n'est pas la nôtre, n'était pas jusqu'à présent celle de la majorité. Elle conduit à imiter la BBC, la télévision espagnole, la RAI et d'autres chaînes publiques placées dans un système de concurrence. On pourrait, c'est vrai, concevoir que les unités de produc-

tion de France 3 œuvrent pour toutes les chaînes publiques, y compris - pardonnez-moi d'y revenir - la chaîne éducative.

Mais il y a une autre logique, la nôtre, partagée par un grand nombre de députés du groupe de l'UDF, certains d'entre eux étant favorables à la présidence commune. Elle consiste à préserver l'autonomie des chaînes, car nous ne croyons pas à la reconstitution d'une ORTF, même dans un système de concurrence. Nous croyons, quant à nous, à l'autonomie des chaînes, notamment pour ce qui concerne la vocation régionale de France 3, ainsi que je l'ai dit hier.

Nous ne pensons pas que la présidence commune permette à France 3 de se développer dans les régions. Nous ignorons ce que cette chaîne deviendra, mais nous espérons, quoi qu'il en soit, que son développement profitera plutôt aux régions.

Notre amendement traite également d'autres questions.

Pour la nomination des présidents de chaînes, nous proposons d'en venir au système courant dans les entreprises publiques, c'est-à-dire à une nomination par le conseil d'administration, dont nous ne modifions pas la composition - il comprend d'ailleurs des représentants du CSA.

Nous proposons d'allonger la durée des mandats des administrateurs, une durée de cinq ans nous semblant plus raisonnable : lorsqu'on assure une plus grande stabilité du secteur privé, il faut également assurer une meilleure stabilité du secteur public.

Enfin, nous avons considéré que, si un lien fort devait s'instaurer entre l'actionnaire et le président de la chaîne, le « renvoi » de celui-ci ne devrait être autorisé qu'avec l'avis conforme du CSA. Ce qui est important, c'est moins le pouvoir de nomination que la durée sur laquelle peut compter un président élu. On doit pouvoir mettre fin à son mandat s'il gère mal la chaîne et, pour cela, un accord du conseil d'administration et du CSA s'impose. La divergence éventuelle pourrait être de nature politique, et c'est bien pourquoi un avis conforme du CSA nous semble nécessaire car il garantit que le renvoi ne pourra être décidé que pour des motifs professionnels.

Le groupe de l'UDF tient beaucoup à cet amendement, dans la mesure où l'avenir de la télévision publique est engagé. Nous demandons au Gouvernement d'exprimer quant à lui sa position sur l'avenir de la présidence commune et des sociétés nationales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Pelchat, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement au nom d'une certaine logique à laquelle j'adhère totalement.

Membre de cette assemblée, j'avais, avec nombre de mes amis, voté contre la présidence commune. Aujourd'hui, reconnaissons qu'il y aurait des choses à rectifier, et la commission Campet n'a d'ailleurs pas manqué, dans son rapport, de préconiser des modifications très sensibles concernant notamment l'exercice de la présidence commune.

Nul ne peut désormais nier que le pôle public français se trouvera confronté à un sérieux problème de concurrence privée et internationale. Il lui faut donc un représentant fort, capable de parler en son nom sur la scène internationale.

Hier, à la tribune de l'Assemblée, j'ai expliqué pourquoi j'estimais personnellement nécessaire de regrouper RFO et France Télévision. Ces raisons tenaient à la stratégie internationale, au développement international de notre culture et de notre télévision.

Tout à l'heure encore, c'est au nom des mêmes raisons que, évoquant le problème des droits de diffusion à l'extérieur de notre territoire national, je parlais de la réflexion qu'il nous fallait engager. C'est vrai, qu'il s'agisse des accords sur le plan international, du développement des nouvelles technologies ou des nouveaux modes de diffusion, le pôle public doit se présenter comme un grand groupe puissant ayant à sa tête quelqu'un qui puisse parler d'une voix forte.

Voilà pourquoi je défends avec conviction la présidence commune. J'invite en conséquence l'Assemblée, au nom de la commission, mais également en mon nom personnel, à rejeter l'amendement. (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme Christine Boutin.

Mme Christine Boutin. Je ne veux pas prolonger la discussion, monsieur le président, mais je tiens à dire que j'adhère totalement à l'explication donnée par notre rapporteur.

J'ai moi-même eu l'occasion de travailler au sein de la commission qui s'est penchée sur les graves difficultés survenues entre Antenne 2 et FR 3. La grande question était justement de savoir s'il fallait une présidence commune. Après plusieurs mois de travaux sérieux, nous sommes arrivés à la conclusion qu'elle était nécessaire. Elle commence aujourd'hui à montrer son efficacité ; je ne vois pas pourquoi on remettrait en cause, pour des questions de personne ce point fondamental qui permet au secteur public de peser d'un certain poids dans le monde audiovisuel international.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. J'aurai l'occasion, en m'exprimant sur l'amendement n° 104, après l'article 10, de développer mon point de vue.

Je tiens à préciser dès à présent que je suis pour la suppression de la présidence commune.

J'ai été étonné d'entendre M. Pelchat affirmer que le président commun doit être un interlocuteur fort sur le plan international, car telle n'est pas sa vocation. Je ne comprends pas très bien non plus le parallèle que l'on fait avec RFO. Je crois, comme l'a fort bien souligné Laurent Dominati, que France 3 a souffert de la présidence commune, qui a absolument voulu faire de l'audience sur France 2.

Je suis convaincu qu'il faut supprimer la présidence commune, et je m'exprimerai plus longuement, je le répète, après l'article 10.

M. le président. La parole est à M. Bertrand Cousin.

M. Bertrand Cousin. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit hier à ce sujet.

Il ne faut pas bouger les choses pour le simple plaisir de les bouger. Le problème se posera lorsque nous discuterons de l'évolution des structures de France 3 à moyen terme.

Mme Françoise de Panafieu et M. Philippe Langenieux-Villard. Tout à fait !

M. Bertrand Cousin. Sur un plan juridique, la désignation des présidents proposée par nos collègues ne me paraît pas constitutionnelle. En effet, la « jurisprudence » du cliquet, qui va dans le sens de la liberté de la communication, serait remise en cause par l'amendement puisque les présidents des sociétés publiques sont pour l'instant nommés par une autorité indépendante.

Nous avons tous le souci d'une meilleure concertation entre l'Etat actionnaire et l'autorité indépendante. Ainsi, il aurait été juridiquement plus correct de s'inspirer du système qui prévaut actuellement pour RFI et qui consiste pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel à nommer le président parmi les administrateurs représentant l'Etat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Le Gouvernement s'oppose vigoureusement à cet amendement pour plusieurs raisons.

D'abord, il a choisi comme méthode de travail - on peut évidemment la contester - de ne pas « bricoler » le secteur audiovisuel public ou privé. (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme Françoise de Panafieu. D'autant que nous reviendrons sur le sujet par la suite !

M. le ministre de la communication. Il convient d'éviter de changer les structures à chaque nouvelle majorité. Nous n'avons pas été favorables, il est vrai, à l'instauration de la présidence commune, et nous en avons discuté. Mais aujourd'hui, elle est là et, depuis trois ans, elle fonctionne.

Comme vient de le dire M. Cousin, les perspectives seront modifiées. France 3 devra retrouver une autonomie plus large, c'est évident.

Une commission, dans laquelle le Parlement était représentée, a parfaitement travaillé - je veux parler de la commission Campet. Celle-ci a analysé le fonctionnement de la présidence commune, elle a perçu ses forces, ses faiblesses, a demandé que la personnalité des deux chaînes soient préservées et que la présidence commune soit maintenue.

Mesdames, messieurs, je vous en conjure, essayez de conserver un peu de stabilité à l'organisation audiovisuelle française ! Il s'agit aussi d'entreprises qui, même si elles sont publiques, doivent avoir des perspectives et leurs personnels doivent savoir comment, pendant quelques années, elles vont fonctionner.

M. Philippe Langenieux-Villard. Très juste !

M. le ministre de la communication. Qui dirige ? Comment les choses se passent-elles ? Je le répète, il s'agit d'entreprises, même si elles sont publiques.

M. Bernard Pons. Et les entreprises, ce sont des hommes !

M. le ministre de la communication. Pour garder un peu de stabilité, il convient de maintenir le système actuel en conservant la personnalité des deux chaînes, mais en conservant, la présidence commune, le CSA désignant la personne qui l'exerce.

Mme Françoise de Panafieu et M. Philippe Langenieux-Villard. Très bien !

M. le ministre de la communication. Ainsi que M. Cousin l'a indiqué, des réserves constitutionnelles peuvent être faites sur l'autonomie, mais c'est un autre débat, qu'il ne m'appartient évidemment pas d'engager.

Je demande instamment à la majorité de rejeter l'amendement. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Je voudrais répondre à quelques arguments qui ne me semblent pas très fondés. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Monsieur Dominati, je pensais que vous alliez reprendre la parole simplement pour dire si vous retiriez ou non votre amendement...

M. Laurent Dominati. Je ne le retire pas, monsieur le président.

Il n'y a pas de problème de personne : c'est une question de fond ! Il serait intéressant de savoir pourquoi... *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Monsieur Dominati, je vous demande de ne pas relancer le débat. Les échanges ont été nombreux...

Mme Françoise de Panafieu. On a compris !

M. François d'Aubert. Le sujet est important, monsieur le président !

M. Laurent Dominati. Toute la majorité était contre la présidence commune. On change d'avis. Il faut expliquer précisément pourquoi !

M. le président. Je veux bien qu'on relance le débat...

Mme Françoise de Panafieu. Même moi, j'ai compris ! *(Sourires.)*

M. le président. Accepteriez-vous, monsieur Dominati, de vous limiter à deux minutes ?

M. Laurent Dominati. Je répondrai juste à l'argument d'inconstitutionnalité exposé par M. Cousin.

Le processus de nomination que nous proposons est celui recommandé par le CSA comme par des personnalités aussi diverses que des présidents de chaîne, tels que M. Rousset.

Cela dit, j'aurais souhaité avoir des explications plus précises sur le maintien de structures inventées par un gouvernement avec lequel nous étions en pleine opposition. Je n'ai pas eu satisfaction et je tenais à le faire savoir. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. Je vous remercie, monsieur Dominati, d'avoir respecté vos deux minutes. *(Sourires.)*

Je mets aux voix l'amendement n° 70.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Dominati et M. Rousset-Rouard ont présenté un amendement, n° 71, ainsi libellé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le deuxième alinéa de l'article 47 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 est ainsi rédigé :

« Le conseil d'administration de chacune de ces sociétés comprend douze membres dont le mandat est de cinq ans : ».

La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Cet amendement tend à prolonger le mandat des administrateurs, afin que le secteur public soit assuré, à l'instar du secteur privé, d'une certaine stabilité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Pelchat, rapporteur. Contre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. L'idée n'est pas forcément à rejeter. J'avais d'ailleurs envisagé une telle disposition dans mon projet de loi. Mais on réserverait alors un sort particulier à l'audiovisuel à l'intérieur du secteur public. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement souhaite revoir la question de la durée des mandats pour l'ensemble du secteur public. Le jour où les mandats seront portés à cinq ans dans ce secteur, ceux de l'audiovisuel public le seront aussi.

Avis défavorable donc.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, on veut la stabilité dans l'audiovisuel. Soit ! mais le mandat de trois ans à la fois pour les présidents et les administrateurs n'est pas bon. Vous l'avez d'ailleurs reconnu au travers des premières moutures du projet de loi.

Vous dites qu'il faut attendre de régler le problème pour l'ensemble du secteur public. Mais l'audiovisuel public est, d'une certaine manière, un peu « exotique » par rapport au reste du secteur public, et c'est heureux. Et à l'intérieur du reste du secteur public, chaque sous-secteur a ses propres règles.

Il faut bien commencer par quelque chose ! Nous sommes désespérés : voilà une dizaine d'années que nous proposons un tel amendement ! Chaque fois, on nous répond la même chose, à savoir que ce sera pour la prochaine fois.

Monsieur le ministre, prenez vos responsabilités ! Passer de trois à cinq ans, ce n'est tout de même pas grand-chose. A moins qu'il n'y ait des arrières-pensées politiques.

Pour que le secteur audiovisuel fonctionne bien, il a besoin de stabilité ! C'est une partie de la majorité qui propose cet amendement et je trouve singulier qu'il soit ainsi repoussé, y compris par la commission.

Quant à vous, monsieur le rapporteur, vous pourriez argumenter ! On ne se contente pas de dire qu'un amendement n'a pas été examiné ou que la commission l'a rejeté !

M. le président. La parole est à M. Yves Rousset-Rouard.

M. Yves Rousset-Rouard. Nous sommes devant l'une de nos nombreuses contradictions. Nous voulons, en effet, un service public fort, des entreprises dirigées, avec à leur tête de véritables patrons et non pas de simples administrateurs. Mais comment donc voulez-vous que quelque un qui est nommé pour trois ans puisse orienter l'action de toutes les équipes qui sont sous sa responsabilité pour que se dégage une véritable politique de l'entreprise en France et à l'étranger ? Ce n'est pas possible !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 71.

M. Robert-André Vivien. Abstention !

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 2

M. le président. « Art 2. - Il est inséré après l'article 48 de la loi du 30 septembre 1986 précitée les articles 48-1 à 48-10 ainsi rédigés :

« Art. 48-1. - Le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut mettre en demeure les sociétés nationales de programme visées à l'article 44 et la société mentionnée à l'article 45 de respecter les obligations qui leur sont imposées par les textes législatifs et réglementaires, et par les principes définis à l'article premier.

« Le Conseil supérieur de l'audiovisuel rend publiques ces mises en demeure.

« Les organisations professionnelles et syndicales représentatives du secteur de la communication audiovisuelle peuvent saisir le Conseil supérieur de l'audiovisuel de demandes tendant à ce qu'il engage la procédure prévue à l'alinéa premier du présent article.

« Art. 48-2. - Si une société nationale de programme ou la société mentionnée à l'article 45 ne respecte pas ses obligations ou ne se conforme pas aux mises en demeure

qui lui ont été adressées, le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut prononcer à son encontre une sanction pécuniaire dans les limites définies à l'article 42-2 et à la condition que le manquement ne soit pas constitutif d'une infraction pénale.

« Art. 48-3. – Dans tous les cas de manquement aux obligations incombant aux sociétés nationales de programme ou à la société mentionnée à l'article 45, le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut ordonner l'insertion dans les programmes d'un communiqué dont il fixe les termes et les conditions de diffusion. Le refus de la société de se conformer à cette décision est passible d'une sanction pécuniaire dans les limites définies à l'article 42-2.

« Art. 48-4. – Les sanctions pécuniaires sont recouvrées comme les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine.

« Art. 48-5. – Le Conseil supérieur de l'audiovisuel ne peut être saisi de faits remontant à plus de trois ans s'il n'a été accompli aucun acte tendant à leur recherche, leur constatation ou à leur sanction.

« Art. 48-6. – Les sanctions prévues à l'article 48-2 sont prononcées dans les conditions prévues au présent article.

« Le vice-président du Conseil d'Etat désigne un membre de la juridiction administrative chargé d'instruire le dossier et d'établir un rapport. Le rapporteur peut présenter des observations orales. Il assiste au délibéré avec voix consultative.

« Le Conseil supérieur de l'audiovisuel notifie les griefs et le rapport à la société concernée qui peut consulter le dossier et présenter ses observations écrites dans le délai d'un mois. En cas d'urgence, le président du Conseil supérieur de l'audiovisuel peut réduire ce délai sans pouvoir le fixer à moins de sept jours.

« Le président de la société concernée ou son représentant est entendu par le Conseil supérieur de l'audiovisuel. Ce dernier peut également entendre toute personne dont l'audition lui paraît susceptible de contribuer utilement à son information.

« Art. 48-7. – Les décisions du Conseil supérieur de l'audiovisuel sont motivées. Elles sont notifiées à la société concernée et publiées au *Journal officiel* de la République française.

« Art. 48-8. – La société concernée peut, dans le délai de deux mois suivant leur notification, former un recours de pleine juridiction devant le Conseil d'Etat, contre une décision du Conseil supérieur de l'audiovisuel prise en vertu de l'article 48-2 ou de l'article 48-3.

« Art. 48-9. – Les dispositions de l'article 42-10 sont applicables en cas de manquement aux obligations incombant aux sociétés nationales de programme visées à l'article 44 ou à la société mentionnée à l'article 45.

« Art. 48-10. – Le Conseil supérieur de l'audiovisuel saisit le procureur de la République de toute infraction aux dispositions de la présente loi commise par les sociétés nationales de programme visées à l'article 44 ou par la société mentionnée à l'article 45. »

La parole est à M. Laurent Dominati, inscrit sur l'article.

M. Laurent Dominati. Le groupe de l'UDF est favorable à l'adoption de l'article 2 qui tend à soumettre les chaînes publiques à un régime voisin de celui applicable au secteur privé. C'est une bonne mesure demandée par le CSA depuis longtemps. Néanmoins, je formulerai deux observations.

La première, pour constater, comme nous l'avons relevé lors de l'audition du président Bouret devant le groupe d'études présidé par M. Vivien, que, du fait du traité franco-allemand, Arte ne peut être soumise au contrôle du CSA.

Ma seconde observation concerne les sanctions financières appliquées aux chaînes publiques. On nous a fait remarquer qu'il serait absurde que l'Etat s'inflige des sanctions à lui-même. Ce n'est pas tout à fait vrai dans la mesure où le fait de constater l'ampleur des sanctions pécuniaires donnerait au Parlement et au ministre un moyen plus efficace pour évaluer les missions du service public.

Cela étant, on aurait pu imaginer que les amendes infligées au secteur public soient versées à un fonds d'aide à la production. Je sais qu'il serait extrêmement compliqué de déterminer les modalités budgétaires de la mise en place d'une telle disposition, notamment pour des raisons constitutionnelles, mais il serait intéressant d'explorer cette piste. Peut-être pourrez-vous le faire plus tard, monsieur le ministre ?

ARTICLE 48-1

DE LA LOI DU 30 SEPTEMBRE 1986

M. le président. M. Mathus et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des affaires culturelles ont présenté un amendement, n° 45, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa du texte proposé pour l'article 48-1 de la loi du 30 septembre 1986, après les mots : "la communication audiovisuelle", insérer les mots : "ainsi que les associations de téléspectateurs, créées depuis plus de cinq ans et dont les statuts prévoient la défense des intérêts moraux des téléspectateurs". »

La parole est à M. Didier Mathus.

M. Didier Mathus. A ce stade du débat, nous avons bien compris au moins une chose : c'est qu'au sein de la majorité le RPR et l'UDF ne sont d'accord sur rien !

M. Robert-André Vivien. Qu'est-ce que vous racontez ? Vous venez de voter avec le RPR !

M. Michel Péricard, *président de la commission.* Il a une obsession !

M. Didier Mathus. Sur rien, ils ne sont d'accord, excepté peut-être – nous le verrons par la suite – sur la nécessité impérieuse d'obéir aux objurgations de TF 1 pour que les cadeaux rentrent immédiatement et sur la nécessité de pousser dehors M. Hervé Bourges. C'est un peu court pour un projet sur l'audiovisuel.

Pourtant vous gouvernez ensemble, messieurs, et nous ne pouvons qu'être inquiets, ce matin, de constater – triste spectacle ! – que la politique d'un secteur que tout le monde présente comme décisif pour l'identité nationale, pour l'économie...

M. Robert-André Vivien. Pas vous, pas ça ! Un peu de pudeur ! Vous n'êtes plus en 1981 !

M. Didier Mathus. ... est aux mains de branquignols s'affrontant sur tout et n'importe quoi ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Quant à l'article 2, nous sommes d'accord avec sa philosophie générale qui est d'étendre les pouvoirs du CSA au secteur public. C'est une évolution logique et légitime.

Puisque le texte prévoit que les organisations professionnelles et syndicales représentatives du secteur de la communication audiovisuelle pourront saisir le Conseil

supérieur de l'audiovisuel, il nous paraîtrait légitime que les associations de téléspectateurs disposent également de cette faculté à condition que soient respectés certaines garanties – associations créées depuis cinq ans et dont les statuts prévoient la défense des intérêts moraux des téléspectateurs. C'est l'objet de notre amendement. On m'a déjà répondu que l'on pouvait difficilement envisager cela car on ne savait pas toujours très bien ce que recouvraient de telles associations. C'est un peu vrai mais je souhaite que l'on trouve un moyen de préciser les choses. Pour ma part, je ne vois pas ce que l'on pourrait substituer à cette idée.

C'est au fond un stade supplémentaire de l'évolution du système audiovisuel, il faut bien le concevoir. Voilà vingt ans, il existait un monopole public. Aucun recours n'était possible, le CSA n'existait pas. Aujourd'hui, il y a le CSA et, progressivement, des dispositifs se mettent en place. Il est naturel de les ouvrir à des associations de téléspectateurs. Il faut donc un moyen pour évaluer leur sérieux, si j'ose dire, et leur solidité.

On ne peut pas substituer, comme on me l'a proposé en commission, les associations familiales à des associations de téléspectateurs. Les premières ont une vocation, pas cinquante, et elles répondent à une mission qu'elles exercent. Je ne crois pas qu'elles puissent se substituer dans tous les domaines de la vie à l'organisation de groupes d'intérêts ou de groupes de sensibilités qui ont, eux, une vocation spécifique et légitime.

Tel est le sens de l'amendement n° 45.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Pelchat, rapporteur. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Avis défavorable. Vraiment, il est totalement inutile d'alourdir les choses et de les compliquer. Les associations de téléspectateurs et les associations familiales pourront saisir le CSA qui pourra sans problème exercer sa fonction et sa mission.

L'amendement est inutile. C'est la raison pour laquelle nous nous y opposons.

M. le président. La parole est à M. Louis de Broissia.

M. Louis de Broissia. Monsieur Mathus, pour la politique, comme pour la vie tout court, je vais vous citer un vieil adage que je vais dire en français et non en latin : « Nul ne peut se prévaloir de sa propre turpitude. »

Nous sommes en ce moment, cher collègue, au début de l'examen d'un projet de loi qui comprend dix articles. Sur le titre I^{er}, c'est vrai, la majorité n'était pas unie, mais elle a trouvé une majorité dans sa majorité, et y a eu un vote. Après tout, nous avons, nous, des débats démocratiques...

Mme Anne-Marie Couderc. Absolument !

M. Louis de Broissia. ... là où ils doivent se dérouler, c'est-à-dire dans l'hémicycle, de façon visible. Peu de choses nous séparent, sinon des discussions parfois animées...

Mme Anne-Marie Couderc. Mais courtoises !

M. Louis de Broissia. ... avec nos collègues. Monsieur Mathus, du temps où vous étiez au pouvoir, nous apprenions par la presse la nomination des présidents...

Mme Anne-Marie Couderc. Absolument !

M. Louis de Broissia. ... nous apprenions que c'était M. Rousselet qui avait eu telle ou telle chaîne...

M. Didier Mathus. En 1986 !

M. Claude Bartolone. Nous avons créé des chaînes et des radios !

M. Didier Mathus. Duhamel à France Inter !

M. Louis de Broissia. ... nous apprenions que M. Berlusconi aurait telle ou telle autre chaîne. Pour ma part, je préfère la méthode parlementaire habituelle, celle que nous utilisons ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) C'est un premier point positif.

Votre intervention, monsieur Mathus, était ce qu'on peut appeler une intervention « cavalière » – cavalière à tous égards – mais venons-en, et ce sera mon second point, à l'amendement n° 45 qui doit être évidemment rejeté parce que les associations de téléspectateurs cachent très souvent des manipulations qui ne sont pas toujours en faveur des intérêts moraux des téléspectateurs. Je constate avec amusement que vous vous méfiez des associations familiales – nous aurons l'occasion d'en parler à l'amendement suivant avec Mme Boutin – qui, pourtant, sont reconnues au niveau national et qui ont à défendre les intérêts moraux de tous.

M. Claude Bartolone. Mais M. Mathus n'a jamais dit qu'il s'en méfiait !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 45. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Mme Boutin, M. de Broissia et M. Ghysel ont présenté un amendement, n° 83, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa du texte proposé pour l'article 48-1 de la loi du 30 septembre 1986, après le mot : "audiovisuelle", insérer les mots : "et des associations familiales reconnues par l'Union nationale des associations familiales". »

La parole est à Mme Christine Boutin.

Mme Christine Boutin. Mon amendement est très explicite. En fait, j'ai voulu montrer, avec mes collègues de Broissia et Ghysel – d'autres parlementaires pensent comme nous – qu'il serait souhaitable de marquer de façon formelle que les associations familiales peuvent saisir le Conseil supérieur de l'audiovisuel, comme les autres professionnels directement concernés.

Il s'agit naturellement d'associations familiales reconnues par l'UNAF. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Pelchat, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission mais à titre personnel je suis favorable à ce que les associations familiales soient associées d'une façon ou d'une autre.

Je souhaiterais que la suggestion formulée soit retenue par notre assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Je m'en remets totalement à la sagesse de l'Assemblée sur ce point. Il n'y a aucun inconvénient à ce que les associations familiales saisissent officiellement le CSA.

Je précise malgré tout que toutes les associations, tous les citoyens ont le droit de saisir le CSA, de l'alerter sur le respect du cahier des charges et d'intervenir.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 83. (*L'amendement est adopté.*)

ARTICLE 48-2 DE LA LOI DU 30 SEPTEMBRE 1986

M. le président. M. Pelchat, rapporteur, a présenté un amendement n° 12, ainsi rédigé :

« Dans le texte proposé pour l'article 48-2 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, après les mots : "à son encontre", insérer les mots : "la suspension, après mise en demeure, d'une partie du programme pour un mois au plus ou". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Pelchat, rapporteur. Cet amendement a pour objet de réintroduire une sanction qui avait été supprimée avec le retrait de l'autorisation d'émettre – il n'était bien évidemment pas possible d'appliquer cela aux chaînes publiques.

En revanche, juste après, dans la loi de 1986, il y avait la suspension d'une partie du programme : c'est une sanction intermédiaire tout à fait possible entre les sanctions financières et la révocation du président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12. *(L'amendement est adopté.)*

ARTICLE 48-6 DE LA LOI DU 30 SEPTEMBRE 1986

M. le président. M. Pelchat, rapporteur, a présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa du texte proposé pour l'article 48-6 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, après le mot : "sanctions", insérer le mot : "pécuniaires". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Pelchat, rapporteur. Simple coordination avec le précédent amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 du projet de loi modifié par les amendements adoptés.

M. Claude Bartolone et M. Didier Malthus. Abstention !

(L'article 2 du projet de loi, ainsi modifié, est adopté.)

Article 3

M. le président. « Art. 3. – I. – Il est ajouté à la loi du 30 septembre 1986 précitée un article 49-1 ainsi rédigé :

Art. 49-1. – En cas de manquement grave de l'institut national de l'audiovisuel aux obligations qui lui sont imposées par les textes législatifs et réglementaires et par les principes définis à l'article premier, le conseil supérieur de l'audiovisuel adresse des observations publiques au conseil d'administration. Il peut également, par décision motivée, enjoindre au président de l'institut de prendre, dans un délai fixé dans la décision, les mesures nécessaires pour faire cesser le manquement. »

« II. – Les deuxième et troisième alinéas de l'article 13 de la loi du 30 septembre 1986 précitée sont abrogés. »

Monsieur Dominati, vous êtes inscrit sur l'article...

M. Laurent Dominati. Mais je renonce à prendre la parole.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

Après l'article 3

M. le président. M. Pelchat, rapporteur, et M. Michel Péricard ont présenté un amendement, n° 14, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« I. – Dans la première phrase du septième alinéa de l'article 47 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée, les mots : "3^o et 4^o" sont substitués aux mots : "et 3^o", et dans la deuxième phrase, le mot : "trois" est substitué au mot : "deux". »

« II. – Dans le huitième alinéa de l'article 47 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée, les mots : "le président de la société mentionnée au 1^o de l'article 44 est nommé" sont substitués aux mots : "les présidents des sociétés mentionnées aux 1^o et 4^o de l'article 44 sont nommés". »

« III. – A compter de la publication de la présente loi, le président des sociétés mentionnées aux 2^o et 3^o de l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée exerce également pendant la durée de son mandat les fonctions de président de la société mentionnée au 4^o du même article. »

La parole est à M. le président de la commission.

M. Michel Péricard, président de la commission. Je reste convaincu qu'à l'aube de grands changements technologiques – je ne reviens pas sur toute une série de raisons que j'ai développées hier –, il est nécessaire que RFO ne soit pas séparé du pôle du service public. A l'intention de ceux qui voudraient non tenter des procès en sorcellerie, et qui sont experts en la matière, j'ai voulu montrer que nous prendrons le temps de la réflexion en reportant la question au printemps prochain.

C'est pourquoi je ne soutiens pas l'amendement. Une mission d'information sera dirigée par moi et s'inquiètera de recevoir tous ceux qui ont leur mot à dire. Je ne peux pas retirer l'amendement puisqu'il a été adopté par la commission, mais je demande à mes amis de ne pas le voter.

M. Michel Pelchat, rapporteur. Très bien !

M. Claude Bartolone. Il arrive que la sagesse l'emporte !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Je remercie le président et le rapporteur de la commission des affaires culturelles de s'être intéressés à RFO. Ils ont su voir les conditions de fonctionnement de cette société et regarder comment elle pouvait travailler, comment il était possible de mieux utiliser les synergies avec France Télévision et comment les personnels, un grand problème de cette station, pouvaient avoir une mobilité beaucoup plus grande que celle dont peuvent disposer sur une seule société.

Toutes les questions que le rapporteur et le président Michel Péricard ont posées sont de bonnes questions. La commission a souhaité se donner du temps, c'est-à-dire organiser une mission d'information en son sein pendant

les mois à venir. Cette approche nous permettra, au vu des conclusions, d'apporter, si nécessaire, des modifications de structure au texte de loi que nous présenterons au printemps.

Je remercie donc le président de la commission et je me rallie bien entendu à son point de vue.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14. (L'amendement n'est pas adopté.)

Avant l'article 4

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé du chapitre II avant l'article 4.

CHAPITRE II

« Dispositions relatives aux services de communication audiovisuelle soumis à autorisation »

M. Pelchat, rapporteur, et M. Langenieux-Villard ont présenté un amendement, n° 15, ainsi rédigé :

« Avant l'article 4, insérer l'article suivant :

« I. - Avant le dernier alinéa de l'article 28 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée, il est inséré l'alinéa suivant :

« 12° Les conditions dans lesquelles les services de télévision bénéficiant d'une autorisation nationale en clair sont autorisés à effectuer des décrochages locaux sous leur responsabilité éditoriale, dans la limite cumulée de trois heures par jour, sauf dérogation du Conseil supérieur de l'audiovisuel. Les décrochages locaux visés au présent paragraphe ne sont pas considérés comme des services distincts bénéficiant d'autorisations locales ;

« II. - Les dispositions de l'avant-dernier alinéa (12°) de l'article 28 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée sont applicables aux sociétés titulaires d'une autorisation nonobstant les engagements que ces services auraient pu souscrire antérieurement. »

Sur cet amendement, je suis saisi d'un certain nombre de sous-amendements.

Les sous-amendements n° 109, 85 et 78 peuvent être soumis à une discussion commune.

Le sous-amendement, n° 109, présenté par M. Langenieux-Villard est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa de l'amendement n° 15, après les mots : "les services", insérer les mots : "de radiodiffusion et". »

Le sous-amendement, n° 85, présenté par M. de Broisia est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa (12°) de l'amendement n° 15, après le mot : "télévision", insérer les mots : "et de radiodiffusion sonore". »

Le sous-amendement, n° 78, présenté par M. Kert est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa (12°) de l'amendement n° 15, après les mots : "en clair", insérer les mots : "et les services de radiodiffusion sonore". »

Les sous-amendements n° 79 et 84 peuvent être soumis à une discussion commune.

Le sous-amendement n° 79, présenté par M. Kert, est ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa (12°) de l'amendement n° 15 par les mots : "et ne peuvent comporter de messages publicitaires". »

Le sous-amendement n° 84, présenté par M. de Broisia, est ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa (12°) de l'amendement n° 15 par les mots : "Ils ne peuvent comporter des messages publicitaires". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 15.

M. Michel Pelchat, rapporteur. Cet amendement, dont l'initiative revient à notre collègue Langenieux-Villard, donne la possibilité non plus d'une dérogation mais de décrochages locaux. C'est une bonne disposition et nous aurions intérêt à l'adopter, tout en restant vigilants. Car il s'agit, et le débat de la commission l'a montré, de ne pas fragiliser certaines télévisions locales qui ont commencé à trouver quelque équilibre ou qui ont commencé non seulement à exister, mais à se développer.

Nous aurions également intérêt à adopter les sous-amendements suivants concernant la télévision - ceux qui ont trait à la radio posent d'autres problèmes sur lesquels nous aurons l'occasion de revenir.

Je tiens à dire tout de suite que l'amendement a reçu un avis favorable de la commission accompagné des sous-amendements que M. Langenieux-Villard va défendre.

M. le président. La parole est à M. Didier Mathus.

M. Didier Mathus. Je suis contre l'amendement dont l'adoption aurait des conséquences extrêmement graves car autoriser le décrochage des télévisions nationales reviendrait *de facto* à condamner à mort toute perspective de développement de télévisions locales compte tenu de la puissance financière des réseaux nationaux.

Mais je vous mets encore plus en garde contre les sous-amendements qui visent à accorder la même possibilité aux services de radiodiffusion ce qui entraînerait alors non seulement la disparition définitive et totale de toutes les radios locales, mais aussi la mise en cause des ressources publicitaires pour la presse quotidienne régionale.

C'est donc une affaire extrêmement grave et très lourde de conséquences. Bien entendu, nous voterons contre l'amendement n° 15 et contre les sous-amendements.

M. le président. La parole est à M. Philippe Langenieux-Villard, pour soutenir le sous-amendement n° 109.

M. Philippe Langenieux-Villard. L'amendement n° 15 se place dans le cadre du grand débat sur l'aménagement du territoire. La question est celle du service public de proximité, de l'implantation industrielle dans des zones décentralisées. L'amendement que nous avons étudié en commission tend à favoriser précisément une implantation décentralisée.

En effet, des collectivités territoriales ont investi pour accueillir un certain nombre d'émetteurs sur leur territoire, pour mettre en place un certain nombre d'équipements permettant une meilleure connaissance des éléments de télévision. Aujourd'hui, en retour de ces investissements, en quelque sorte, il est normal que les populations puissent obtenir la capacité de capter dans le contenu des programmes un certain nombre de réalités locales.

C'est la raison pour laquelle il me semble que l'idée d'amplifier la décentralisation des productions audiovisuelles en favorisant le droit au décrochage de sociétés nationales titulaires d'autorisations est une bonne idée.

Jusqu'à maintenant nous étions en face d'une réalité juridique à trois niveaux : la loi de 1982 concernant les concessions de services publics, la loi de 1986 sur la mise en place d'autorisations administratives et la loi de 1989, sur la faculté de décrochage dans le cadre d'une convention.

Cette faculté de décrochage est une faculté dérogatoire. Or, comme l'a très bien souligné notre collègue Dominati, il n'est pas bon d'inscrire dans la loi à la fois les règles du jeu et les dérogations possibles.

Il vous est donc proposé d'adopter un amendement afin de mettre fin à ce système dérogatoire et de permettre aux sociétés de programme qui le souhaitent d'investir au niveau local selon des règles du jeu durables.

M. le président. La parole est à M. Louis de Broissia, pour soutenir le sous-amendement n° 85.

M. Louis de Broissia. Monsieur Kert et moi-même avons déposé des sous-amendements qui vont strictement dans le même sens. Je les défends donc ensemble, si vous le permettez, monsieur le président.

M. le président. Je vous en prie.

M. Louis de Broissia. Nous souhaitons que soient mentionnés les services de radiodiffusion sonores. Tel est l'objet de nos amendements respectifs n° 85 et 78.

Nous souhaitons par ailleurs - il s'agit des amendements n° 79 et 84 - que les messages publicitaires ne soient pas autorisés lors des décrochages locaux. Je m'inscris totalement en faux contre les propos de notre collègue M. Langenieux-Villard et, évidemment, contre ceux de M. Mathus, qui a une conception singulièrement étroite de la télévision et de la radiodiffusion. S'il fallait que les habitants de la Bresse ne parlent qu'aux habitants de la Bresse, les habitants de l'Isère à la seule Isère... Mais nous sommes entrés dans une économie qui bouge, mon cher collègue ! Si TF1 décroche pour parler de nos provinces, c'est une bonne chose.

Je ne puis donc qu'être favorable à tout amendement ou sous-amendement visant à favoriser l'interpénétration, la mixité de réseaux nationaux et de télévisions locales nullement antinomiques. En revanche, il faudra revenir à une conception de service de proximité pour France 3. Nous en avons peu parlé aujourd'hui. C'est là un autre sujet, sur lequel nous interviendrons plus tard.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Péricard, président de la commission. Le décrochage local est une bonne idée qui a fait ses preuves. Mais, naturellement, il ne saurait être question que les deux télévisions locales hertziennes, à Lyon et à Toulouse, soient mises en péril par cette initiative de notre assemblée.

Les sous-amendements n° 79, de M. Kert, et n° 84, de M. de Broissia, me semblent offrir toutes garanties. Il faut donc les adopter pour que la publicité ne vienne pas perturber le fragile équilibre de ces télévisions.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Je voudrais remercier la commission et M. Langenieux-Villard d'avoir proposé ces modifications qui vont tout à fait dans le sens de ce que nous souhaitons : rapprocher l'information des citoyens, faire bénéficier ceux-ci d'une concurrence sur le terrain, mais d'une concurrence qui ne porte pas sur la publicité, car cela risquerait de déstabiliser les télévisions existantes ainsi que la presse régionale. Nous sommes donc extrêmement favorables aux sous-amendements qui visent à interdire la publicité lors des décrochages locaux.

J'ajoute que, pour les télévisions de Lyon ou de Toulouse, notamment, les décrochages sont soumis à convention par le CSA. Ce dernier peut très bien décider de ne pas les autoriser s'il y a un risque de déséquilibre. Bref, nous sommes favorables à un système placé sous l'autorité du

CSA, où il n'y a pas accès à la publicité, locale ou nationale, pendant les décrochages locaux, qui ne déséquilibre donc pas le marché, qui permette la concurrence et la proximité !

M. le président. La parole est à M. Philippe Langenieux-Villard.

M. Philippe Langenieux-Villard. Dans l'enthousiasme d'un élan décentralisateur (*Sourires*), j'avais envisagé la possibilité de décrochages locaux à la télévision, mais aussi à la radio. Cependant, n'ayant pas suffisamment étudié les conséquences que peut avoir cette disposition sur l'ensemble du système de la radiodiffusion, je retire mon sous-amendement n° 109.

M. le président. Le sous-amendement n° 109 est retiré. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Pelchat, rapporteur. Le sous-amendement n° 78 de M. Kert est également retiré.

M. le président. Le sous-amendement n° 78 est retiré. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Pelchat, rapporteur. La commission n'a pas examiné le sous-amendement n° 85 de M. de Broissia, mais je souhaiterais qu'il soit retiré, car, sur ce problème des radios, aucune réflexion d'ensemble n'a été engagée.

M. le président. Monsieur de Broissia, maintenez-vous votre sous-amendement ?

M. Louis de Broissia. J'espère que la commission ainsi que le Gouvernement seront sensibles à l'intérêt des décrochages locaux pour les grandes stations. Je répète que cela contribuera à l'aménagement du territoire et accroîtra l'audience de ces stations. C'est là une forme utile de la concurrence.

Aussi, je souhaite qu'à la session prochaine nous puissions étudier vraiment l'ensemble du dispositif et que les décrochages des radios soient eux aussi autorisés - bien entendu sans message publicitaire.

Sous le bénéfice de ces observations, je retire le sous-amendement n° 85.

M. le président. Le sous-amendement n° 85 est retiré. Je mets aux voix le sous-amendement n° 79.

(Le sous-amendement est adopté.)

En conséquence, le sous-amendement n° 84 tombe.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15 modifié par le sous-amendement n° 79.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

NOMINATION D'UN DÉPUTÉ EN MISSION TEMPORAIRE

Monsieur le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre une lettre l'informant de sa décision de charger M. Jean de Boishue, député de l'Essonne, d'une mission temporaire, dans le cadre des dispositions de l'article L.O. 144 du code électoral, auprès de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Cette décision a fait l'objet d'un décret publié au *Journal officiel* de ce jour.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 700 modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.

M. Michel Pelchat, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 779).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*